

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

RÉVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE ROEUX

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 9 mars 2023



Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

ROEUX

Orientations

d'Aménagement et de Programmation

Guide de mise en oeuvre
Communale et Sectorielles
Trame verte et bleue

Arras
Communauté
Urbaine





RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RŒUX

Orientations d'Aménagement et de Programmation
GUIDE DE MISE EN ŒUVRE





GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP



INTRODUCTION

Le cadre législatif

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des outils qui définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent être élaborées à différentes échelles, selon les enjeux et objectifs qui les portent. Comme le zonage et le règlement du PLU, elles sont opposables au tiers, mais dans un rapport de compatibilité (et non de conformité). Elles constituent donc des compléments au zonage et au règlement, tout en laissant aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre dans la mise en œuvre des projets d'aménagements.

La stratégie de la CUA

La CUA a souhaité s'appuyer fortement sur l'outil OAP, en le déclinant à différentes échelles et à différents niveaux de détail. Ainsi le PLU compte :

- *1 OAP thématique sur la trame verte et bleue*
- *1 OAP Aménagement concernant l'ensemble du périmètre de la commune de Rœux.* Cette OAP "communale" constitue une véritable déclinaison du PADD, sorte de schéma directeur à l'échelle du territoire communal. Cette OAP "Communale" est travaillée à grande échelle pour garantir les interactions intercommunales. Par ailleurs, sa légende est organisée selon, les grandes orientations du PADD, afin de garantir la cohérence entre les documents.
- *Des OAP sectorielles*, portant sur des secteurs d'aménagement à enjeux (zones à urbaniser) nécessitant des dispositions particulières d'aménagement pour garantir la qualité des projets envisagés, et veiller à la cohérence de leur insertion urbaine et paysagère.

Pour l'ensemble des OAP (communales et sectorielles), ce guide de mise en œuvre permet d'explicitier :

- Les orientations en matière de respect des densités au sein des zones d'urbanisation futures (zone 1AU) en cohérence avec les objectifs du SCoT (ces zones étant rapportées au sein de l'OAP communale et détaillées au sein des OAP sectorielle).
- L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant, conformément à l'article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme
- Les autres dispositions de la légende des OAP sectorielles.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP



LISTE DES OAP D'AMÉNAGEMENT

ROEUX

OAP communale

OAP sectorielle - Rue du Calvaire

OAP sectorielle - Rue Dumont, rue du Calvaire, chemin de Croisette

OAP sectorielle - Rue de la Gare

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP



MODALITÉS D'APPLICATION DES DENSITÉS (OAP communale et sectorielles)

CARACTÉRISER LA ZONE AU CONCERNÉE PAR L'OPÉRATION

La zone est concernée par l'application d'un objectif de densité sauf en l'absence d'un aménagement viaire. Ainsi, ne seront pas pris en compte, les opérations d'aménagement en zone AU dans lesquelles il n'est prévu que des constructions s'implantant en front de rue d'une voie déjà existante.

DÉROGER SOUS CONDITIONS À L'APPLICATION DE LA DENSITÉ MINIMALE

Un suivi des densités appliquées dans les opérations résidentielles sera tenu à l'échelle de la commune.

Ce suivi des densités prend en compte les opérations présentant une densité supérieure à l'objectif de densité du SCOT.

Lorsque des opérations plus denses que l'objectif fixé font l'objet d'une Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT), elles donnent droit à appliquer une densité moindre (sous forme de bonus) sur une autre opération en respectant au global l'objectif fixé (voir schéma).

A l'inverse, lorsqu'un objectif de densité s'applique et qu'il n'y a pas eu d'autres opérations déjà réalisées plus denses, il ne sera pas possible d'appliquer une densité moindre et de la répercuter après par une densité plus importante dans d'autres opérations.

Ce droit à appliquer une densité moindre peut être répercuté sur plusieurs autres opérations sous réserve que ces opérations respectent l'objectif fixé au global.

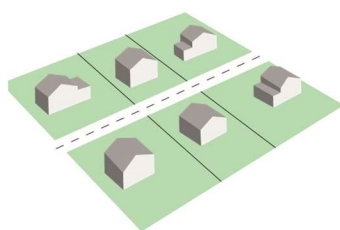
L'avis du Maire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation devra préciser s'il souhaite minorer les densités conformément à ces dispositions.

Objectif de densité	Applicable à toutes les opérations en zones AU nécessitant un aménagement viaire sauf si utilisation d'un bonus existant
Décompte des densités ouvrant droit à un bonus	Prise en compte de toutes les opérations en zone U et AU présentant une densité plus importante que l'objectif de densité

VARIATION DES TYPES D'HABITAT EN FONCTION DES DENSITÉS RECHERCHÉES

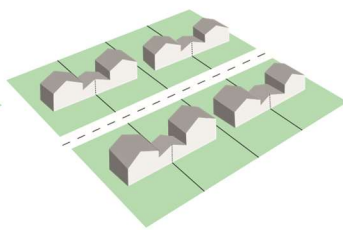
En fonction du contexte, des objectifs et des projets, des formes d'habitat différentes et des combinaisons multiples (entre habitat individuel et collectif) peuvent être proposées dans les projets.

(Les schémas ci-dessous sont donnés à titre indicatif)



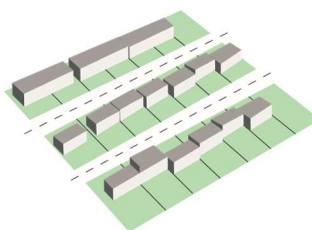
DE 5 à 25 logement/Ha

Typologie la plus commune :
- individuel diffus



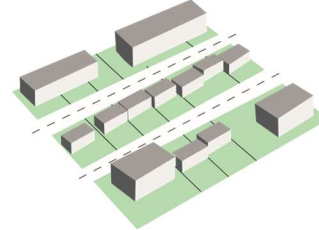
DE 5 à 25 logement/Ha

Typologie la plus commune :
- individuel en bande/accollé



DE 25 à 60 logement/Ha

Typologie la plus commune :
- individuel groupé



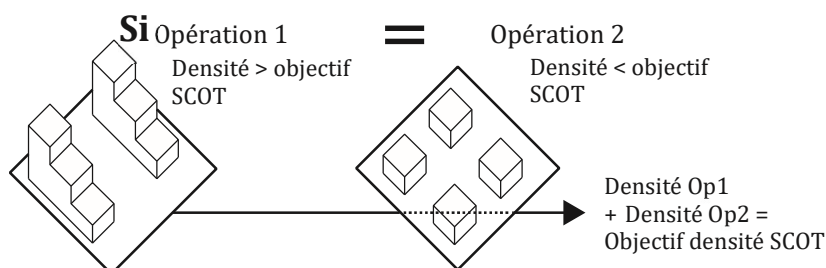
DE 60 à 80 logement/Ha

Typologie la plus commune :
- individuel et/ou collectif

peu dense

Objectif de densité du SCOT

16 Logements / hectare



GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP



POURQUOI VARIER LES MODELES D'HABITAT ?

Conscient des limites écologiques et urbaines du modèle unique de lotissement d'habitat individuel mais aussi du fait que la production de lotissements pavillonnaires standardisés ne répond que très partiellement aux besoins et aux désirs d'habitat individuel des français, nous proposons d'enrichir les opérations de logements, par la prise en compte de plusieurs principes (respect de la biodiversité, bioclimatisme, variation des typologies et des densités, renforcement du maillage existant...) et par la variation des modèles d'habitat. La variation des modèles d'habitat, n'est pas seulement une question quantitative, liée à la capacité d'accueil du terrain et à la densité recherchée, elle s'inscrit dans une démarche qualitative qui vise à ajouter une dimension de convivialité et de vivre ensemble à l'habitat individuel. Cette diversification peut permettre de :

- Proposer des opérations mixtes de logements collectifs et individuels qui tentent d'allier les qualités de ces deux modes d'habiter.
- Varier les typologies et les densités de logement individuel (diffus, accolé, ou groupé) afin de produire des variations d'usage
- Utiliser les formes urbaines pour créer de l'urbanité, une spatialité chaleureuse, des espaces de rencontre.
- Scénariser les parcours d'accès au logement, travailler les abords du logement, la transition entre l'espace public et l'espace privé.
- Matérialiser la séparation entre le domaine privé et le domaine public en lui trouvant la forme la plus appropriée : ensemble végétal, barrière, clôture, seuil (escalier, passerelle...), changement de revêtement de sol, etc.
- Proposer des cheminements doux, des espaces de respiration, un mobilier urbain facilement appropriable par les habitants
- Associer aux espaces individuels une gamme d'espaces extérieurs variés, de taille et de statuts différents (par exemple : jardins familiaux centraux, terrasses, « front gardens », patios, etc.) pour permettre à une pluralité d'usages de convivialité de s'installer (1,2,3).

Ce travail d'enrichissement du logement individuel, peut aussi s'accompagner d'une recherche d'enrichissement de l'habitat collectif notamment en :

- En préservant l'indépendance d'accès à chaque logement, en jouant sur les orientations, en travaillant la réduction des vis-à-vis et la préservation de l'intimité, en travaillant également sur l'écriture architecturale (les logements au sein de chaque unité ou « villas » peuvent être singularisés par un jeu de matériaux, de formes).
- Dotant les logements d'espaces extérieurs privatifs : jardins, terrasses, vérandas, loggias, balcons...

EXEMPLE DE TYPOLOGIES DE LOGEMENTS



Petits collectifs

Logements intermédiaires

Logements individuels alliant qualité et densité :

- maisons accolées ou en bande
- lotissement



GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP

Principes Programmatiques



Secteur à dominante résidentielle

Orientation programmatique du secteur couvert par le figuré. Deux points sont à considérer : le *tracé des secteurs* et leur *orientation programmatique*.



Secteur à dominante d'activités économiques

- Le périmètre des secteurs correspond à un principe de localisation. Le tracé précis peut varier en fonction des projets, du moment que l'esprit de l'OAP est respecté.
- L'orientation programmatique traduit une dominante, ou une mixité affirmée : une mixité fonctionnelle peut par exemple être acceptée dans un secteur à dominante résidentielle, à condition que cette dernière destination des sols soit majoritaire.



Échéancier de l'ouverture à l'urbanisation

Phasage en trois temps de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser avec en ❶ les sites au sein du village (dès l'approbation du PLU), en ❷ le site actuellement exploité à la suite de cessation d'activité par l'exploitant (horizon 2024/2026) puis en ❸ le site venant achever l'épaississement du centre-village (2026/2028).



Principe d'espace public à positionner

Principe de localisation d'un espace public, constituant un espace de respiration et/ou de sociabilité au sein des projets. Le périmètre est indicatif : le tracé précis peut varier.



Principe d'espace de convivialité / détente à positionner

Principe de localisation d'un espace de convivialité et/ou de détente. La réalisation de cet espace peut se faire via des aménagements légers, des espaces de rencontres, quelques éléments de mobilier public, etc.

EXEMPLE CHAMPS BEL AIR - DAINVILLE



Aménagements avec un espace public, constituant un espace de respiration et/ou de sociabilité au sein des projets

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP

Principes de dessertes et espace public



Voirie principale à créer

Principe de localisation des principales voies de desserte des projets Voirie principale à créer d'aménagement. Le tracé précis peut varier en fonction du projet. L'OAP peut comporter des indications de sens de circulation.



Voirie secondaire à créer

Principe de localisation des voies de desserte secondaires et de leur raccordement à la voirie principale. Le tracé précis peut varier en fonction du projet. L'OAP peut comporter des indications de sens de circulation.



Traitement des carrefours / de l'espace public (sécurité - insertion)

Le carrefour identifié devra faire l'objet d'une réflexion en matière de sécurisation / l'espace public identifié devra faire l'objet d'une réflexion quant à son traitement.



Principe de stationnement

Principe de localisation d'espace de stationnement. La localisation précise peut varier. Le type et nombre de places est à déterminer en fonction des caractéristiques du projet et du règlement de la zone.



Accès

Localisation des accès préférentiels sur le terrain du projet, qui doivent être maintenus et aménagés dans le cadre de l'implantation des constructions et dans le schéma de desserte des opérations.



Fenêtre d'accès

Maintien d'une possibilité d'accès ou de poursuite de l'aménagement vers les parcelles limitrophes du projet. Il s'agit de ne pas obérer un éventuel futur aménagement ou l'accès vers les terres agricoles.



Cheminement doux à créer

Principe de localisation d'un cheminement doux à créer. Le tracé précis peut varier en fonction du projet.

RENFORCER LE MAILLAGE EXISTANT ET CRÉER DES LIENS VERS LES ESPACES NATURELS

La prise en compte de la trame viaire existante et des cheminements existants sont également des principes déterminant pour le choix des principes d'aménagement. Ainsi l'OAP prend en compte :

- Les continuités douces à créer ou à préserver (Ex : 3)
- Le maillage du village/bourg dans son fonctionnement d'ensemble t La question du stationnement (Ex : 1)
- Le type de revêtement des voiries, ainsi que l'aménagement de ses abords (noues) pour assurer la perméabilité des sols (Ex : Il existe une multitude de revêtements de sol adaptés à différents usages et répondant à de nombreuses problématiques environnementales. Afin d'orienter son choix, il faut choisir le revêtement en fonction des usages en distinguer les types de mobilité (douces, mécaniques ...) et de l'entretien nécessité.



Exemple d'un parking paysager qui ménage une transition vers les logements,



Une voirie poreuse et à sens unique qui favorise l'infiltration des eaux et limite la circulation tout en assurant le maillage du village,

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP

Principes d'Insertion urbaine et paysagère



Principe d'espaces verts / cœur d'îlot à positionner

Principe de localisation d'un espace vert : espace non artificialisé recevant un traitement paysager. Le périmètre est indicatif. Le tracé précis à positionner peut varier en fonction du projet.



Traitement des franges paysagères

Les franges paysagères assurent l'interface entre le bourg et le territoire agricole ou forestier. D'une épaisseur variable, elles constituent souvent la première image du village vue depuis l'extérieur et jouent un rôle de transition et de valorisation réciproque entre l'espace bâti ou à urbaniser et les espaces ouverts.

La frange paysagère aménagée devra être composée de plusieurs strates végétales (herbacées, arbustives et arborées) et plusieurs essences végétales locales et non envahissantes devront être plantées, et ce, afin de renforcer leur potentiel en termes d'accueil de biodiversité.



Principe de plantation

Principe de plantation, en général le long des futures voies de desserte des projets. Ce principe de plantation devra être articulé finement avec l'aménagement des voiries, notamment douces.



Principe de structuration du front bâti

Principe d'orientation de l'implantation des constructions, qui devra permettre la structuration du front bâti. L'orientation traduit une intention : le tracé précis du figuré est indicatif, et ne constitue pas une prescription d'implantation à valeur réglementaire.

L'ATTENTION À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les principes définis dans les OAP doivent permettre de préserver ou de valoriser la qualité paysagère et architecturale des sites. A cet effet, les OAP intègrent :

- La préservation des vues dominantes, sur le paysage ou vers les éléments visuels repères du territoire (par exemple, une vue vers l'église du village)
- La gestion des interfaces, comme les franges paysagères, ou aires de stationnement boisées (ex : 1 et 2).
- Le renforcement des liens avec les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

- La création de franges paysagères pour la gestion des lisières entre zones urbanisées et champs, ou pour les entrées de bourg. (ex : 3).

L'OAP ne prescrit pas une liste exhaustive de toutes les actions qui peuvent être menées pour la qualité paysagère des aménagements (bien intégrer ces principes nécessite souvent de travailler à une échelle plus fine toutefois, l'attention à la qualité paysagère passe, autant que possible, par la prise en compte en amont de ces principes d'aménagement.



1



2



3

1. Le lien entre paysage et habitat, la continuité jardin/paysage
2. Des talus plantés avec des espèces locales, pour marquer les limites de mitoyenneté
3. Des fossés paysagers pour une gestion écologiques des eaux de pluie,

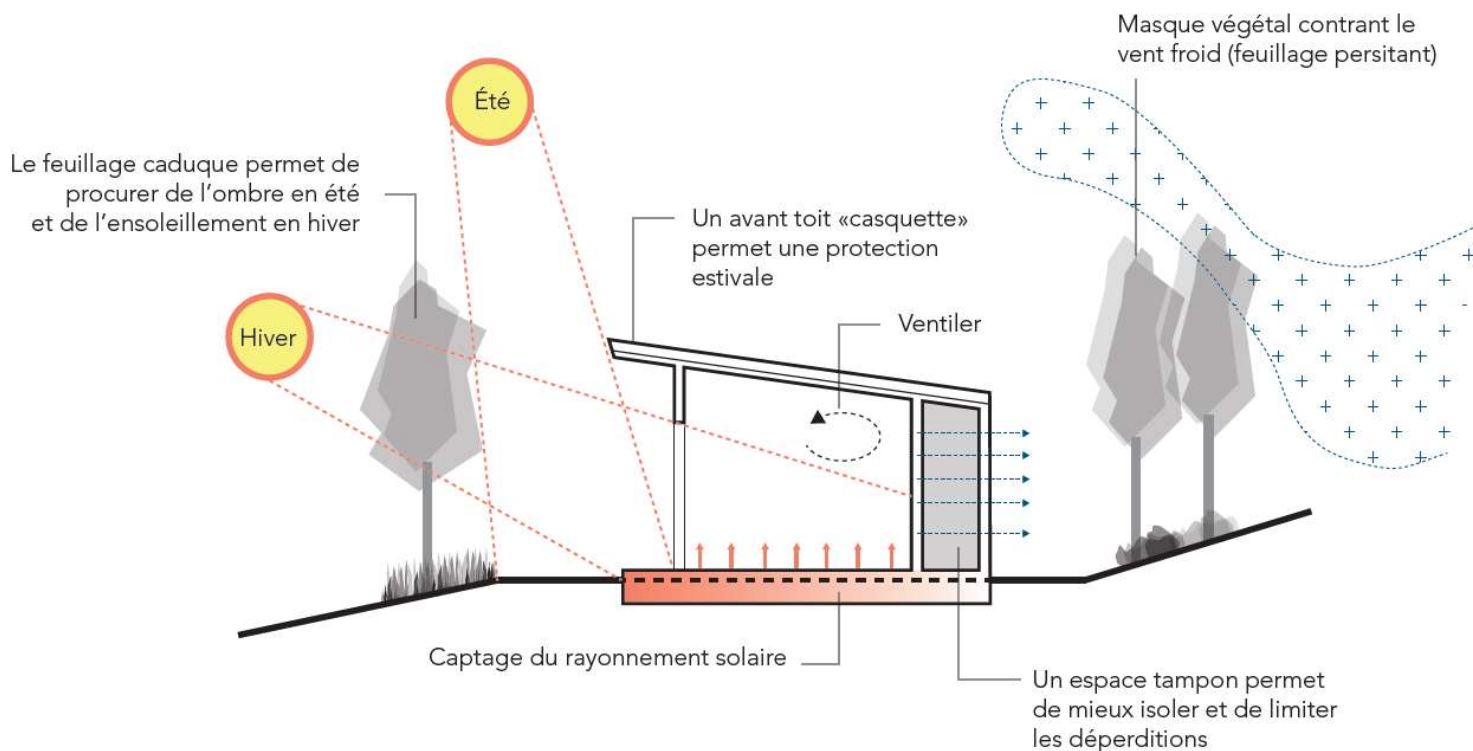
GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES OAP

QU'EST-CE QUE LE BIOCLIMATISME, POURQUOI PRENDRE EN COMPTE SES PRINCIPES ?

On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site. Ces stratégies et techniques architecturales cherchent à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été. C'est pour cela que l'on parle également d'architecture «solaire» ou «passive».

A échelle architecturale, un travail sur l'orientation et le dimensionnement des pièces permet de limiter les besoins énergétiques du logement par :

- La valorisation au maximum la partie sud du terrain
- L'arrivée de lumière naturelle grâce à une implantation choisie en fonction de l'ensoleillement (des logements peu profonds, multi orientés, dotés de larges baies vitrées et de revêtements à bon rendement lumineux)
- La recherche d'un endroit abrité des vents froids du nord
- Une réflexion sur la disposition des pièces intérieures des constructions (au sud, les espaces occupés en permanence dans la journée, à l'est, les chambres et la cuisine pour profiter du levant, à l'ouest, les chambres pour profiter du couchant, au nord, les espaces peu ou pas chauffés (entrée, atelier, garage)).



LA DÉMARCHE DE RÉDUCTION DES RISQUES ET DE LA VULNÉRABILITÉ

Le bioclimatisme s'inscrit dans une démarche plus générale, de limitation des risques et des nuisances éventuelles liés au site qui vise à :

- Identifier les risques (inondations, catiches...), nuisances (sonores, olfactives...) ou pollutions (atmosphériques, électromagnétiques) et limiter leurs impacts sur les habitants par des aménagements adaptés tels que :
 - L'aménagement de noues (en bordure de parcellaire) ou d'espaces de gestion des eaux de pluie pour prévenir des risques d'écoulement ou d'inondation.
 - L'établissement de zones d'inconstructibilité ou de marge de retrait, pour respecter les zones humides, les axes d'écoulement des eaux ou la biodiversité.
 - Limiter l'imperméabilisation des sols

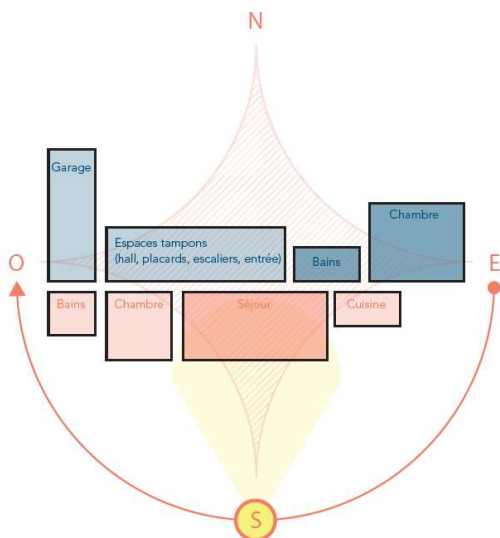


Schéma d'implantation spatiale des espaces domestiques en fonction de l'ensoleillement.



OAP COMMUNALE ET OAP SECTORIELLES



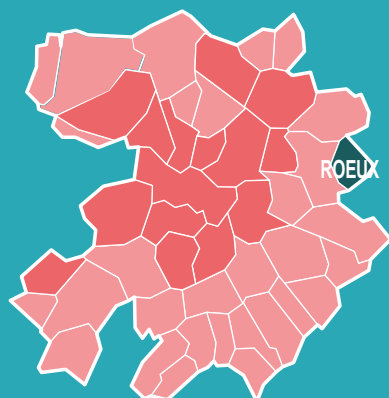
ROEUX

CARACTÉRISTIQUES COMMUNALES

SUPERFICIE: **4,87 km²**

POPULATION (2018): **1430 hab**

DENSITE: **294 hab/km²**



Le territoire communal est essentiellement dominé par les terres agricoles. La vallée de la Scarpe et les grandes infrastructures de transport (A1, A26, Ligne TGV Lille Paris) scindent cette vaste plaine agricole. Cette situation lui offre une position stratégique au cœur de la région des Hauts de France, renforcée par la proximité de la RD 42 et des communes urbaines de Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines. La présence d'une halte ferroviaire de la ligne TER Lille-Arras sur le territoire communal concourt à sa bonne

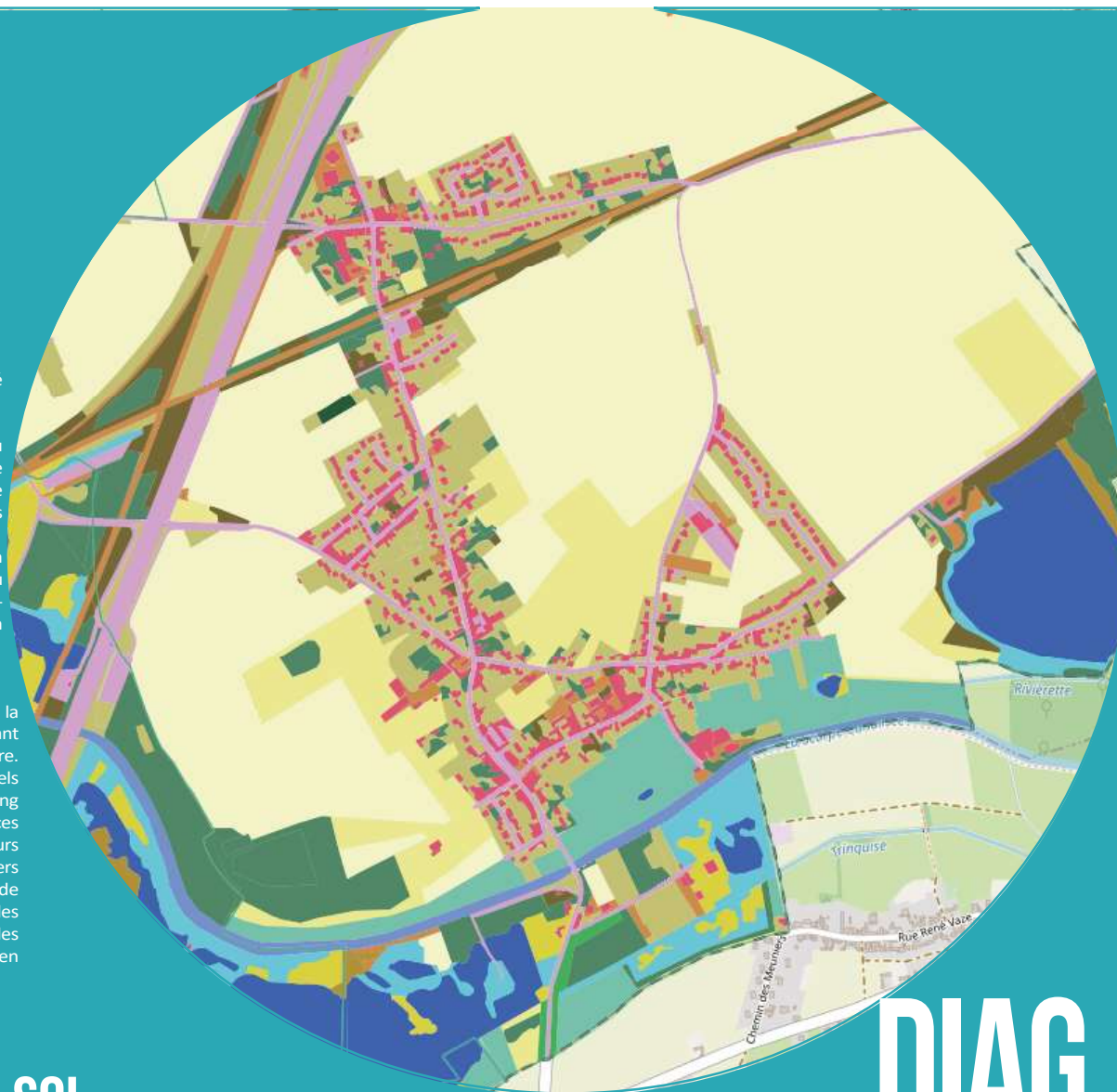
desserte, notamment en termes de mobilité durable.

Roeux s'est historiquement implantée au Sud du territoire communal, au carrefour de la RD 33 et de la RD 46. Le bourg s'est ensuite progressivement développé autour de ces axes de communication.

En 1848, l'installation de la voie de chemin de fer Lille-Paris dans la partie Nord du territoire communal va modifier l'organisation territoriale de la commune. En effet, un deuxième centre va se créer et se dévelop-

per à proximité de la voie de chemin de fer. La Scarpe représente la limite sud de la commune et constitue un élément structurant de la trame verte et bleue sur le territoire. Cette vallée comprend des espaces naturels humides et des boisements alluviaux le long de la Scarpe abritant de nombreuses espèces végétales et animales, ainsi que des secteurs de loisirs et de tourisme vert. Ces derniers concourent à la découverte des bords de Scarpe et des continuités piétonnes / cyclables via les chemins de halage permettant pour les cycles de rejoindre le Val de Scarpe d'Arras en près de 30 minutes.

OCCUPATION DU SOL



DIAG



- Surfaces bâties
- Surfaces non bâties
- Surfaces à matériaux minéraux-pierre
- Surfaces composées d'autres matériaux
- Plans d'eau

- Cours d'eau
- Feuillus
- Boisements humides
- Conifères
- Peuplements mixtes ou indéterminés

- Vergers et petits fruits
- Fourrés et broussailles
- Fourrés humides
- Landes humides
- Prairies mésophiles

- Prairies humides
- terres arables
- Formations herbacées humides continentales
- Autres formations herbacées
- Autres valeurs

CARTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Objectif de densité : 16 logements / ha

Légende

AXE 1 UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

- Conforter ou requalifier les parcs d'activités
- Développer les parcs d'activités économiques

AXE 2 UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

- Conforter les centres de vie et d'animation (commerces, aménités...)
- Viser un niveau d'équipements et de services équilibrés

METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

-  Mettre en valeur les cônes de vue et percées visuelles
-  Traiter et requalifier les espaces à l'interface avec les terres cultivées et naturelles
-  Préserver les coeurs de nature et espaces naturels relais
-  Valoriser les atouts paysagers et récréatifs (parcs urbains, espaces verts, espaces de loisirs de plein air)
-  Préserver et conforter les corridors écologiques, paysagers et les auroles bocagères

PERMETTRE LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

- Maintenir l'identité des cœurs de bourg
- Valoriser et mettre en avant les éléments du patrimoine bâti ou paysager identifiés : 500 pépites

AXE 3 UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE RENFORCÉE

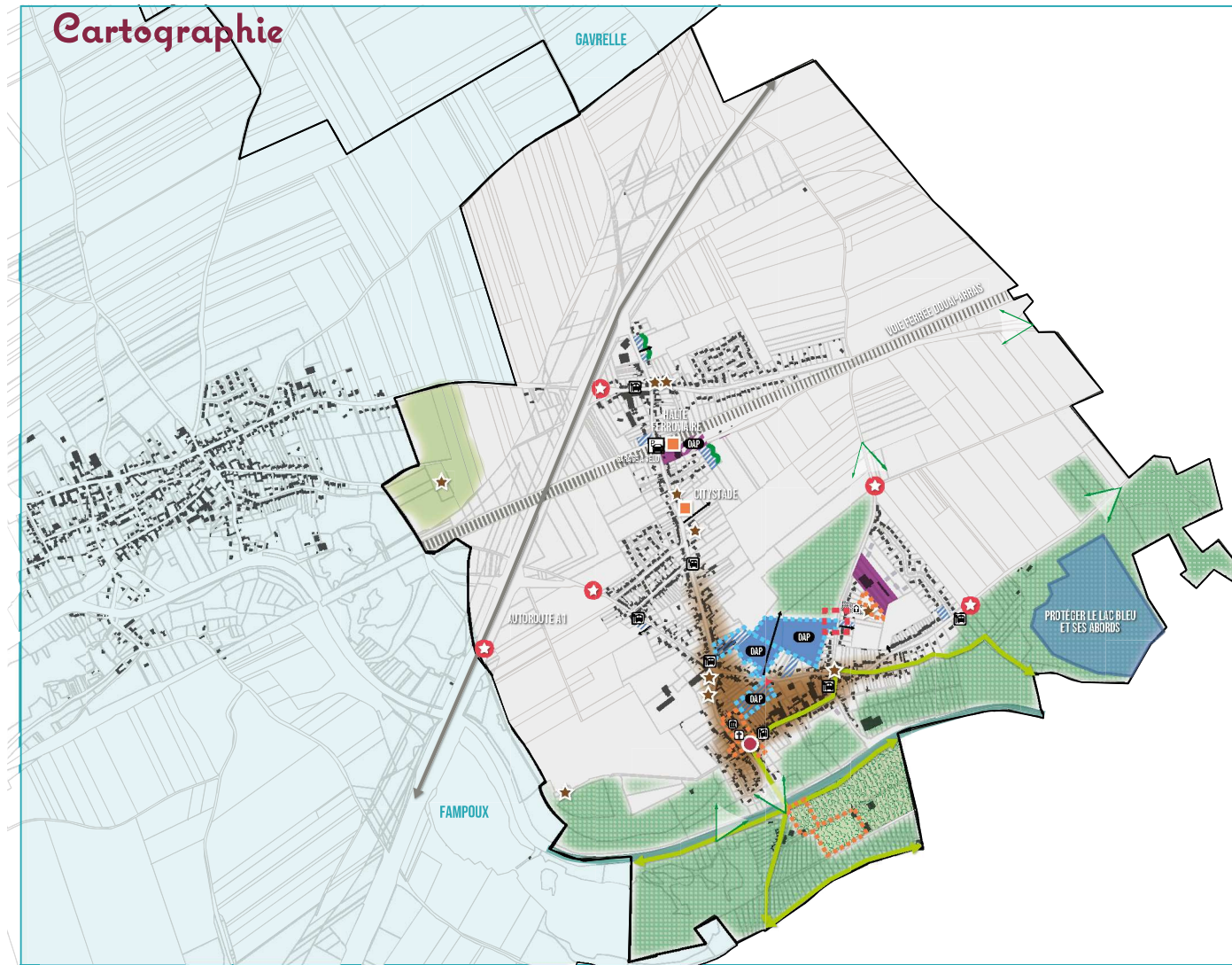
- | | |
|---|---|
|  | Prévoir des secteurs d'extension urbaine |
|  | Intensifier la ville / le bourg / le village (renouvellement urbain et dents creuses) |
|  | Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et/ou générationnelle |
|  |  Secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle |

AXE 4 UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION

STRUCTURER ET RELIER LES TERRITOIRES

-  Créer les voies d'accès et de desserte des secteurs à urbaniser
 -  Réaménager et requalifier les carrefours
 -  Préserver les cheminements doux (piédestres, cyclables, équestres)
 -  Maintenir et créer des espaces de stationnement :Aires de covoiturage et/ou parcs relais
 -  Requalifier les entrées de territoire par un traitement favorisant l'identification
 -  Préserver des fenêtres d'accès
 -  Mairie
 -  Église
 -  Cimetière
 -  Arrêt de transport en commun
 -  Principales voies

Cartographie



CARTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Objectif de densité : 16 logements / ha

Légende

AXE 1 UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

- Conforter ou requalifier les parcs d'activités
- Développer les parcs d'activités économiques

AXE 2 UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

- Conforter les centres de vie et d'animation (commerces, aménités...)
- Viser un niveau d'équipements et de services équilibrés

METTRE EN VALEUR LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

- Mettre en valeur les cônes de vue et percées visuelles
- Traiter et requalifier les espaces à l'interface avec les terres cultivées et naturelles
- Préserver les coeurs de nature et espaces naturels relais
- Valoriser les atouts paysagers et récréatifs (parcs urbains, espaces verts, espaces de loisirs de plein air)
- Préserver et conforter les corridors écologiques, paysagers et les auroles bocagères

PERMETTRE LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

- Maintenir l'identité des coeurs de bourg
- Valoriser et mettre en avant les éléments du patrimoine bâti ou paysager identifiés : 500 pépites

AXE 3 UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE RENFORCÉE

- Prévoir des secteurs d'extension urbaine
- Intensifier la ville / le bourg / le village (renouvellement urbain et dents creuses)
- Favoriser la mixité sociale, fonctionnelle et/ou générationnelle
- Secteur faisant l'objet d'une OAP sectorielle

AXE 4 UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION

STRUCTURER ET RELIER LES TERRITOIRES

- Créer les voies d'accès et de desserte des secteurs à urbaniser
- Réaménager et requalifier les carrefours
- Préserver les cheminements doux (piédestres, cyclables, équestres)
- Développer les cheminements doux (piédestres, cyclables, équestres)
- Maintenir et créer des espaces de stationnement : Aires de covoiturage et/ou parcs relais
- Requalifier les entrées de territoire par un traitement favorisant l'identification
- Préserver des fenêtres d'accès

Mairie Église Cimetière

Arrêt de transport en commun

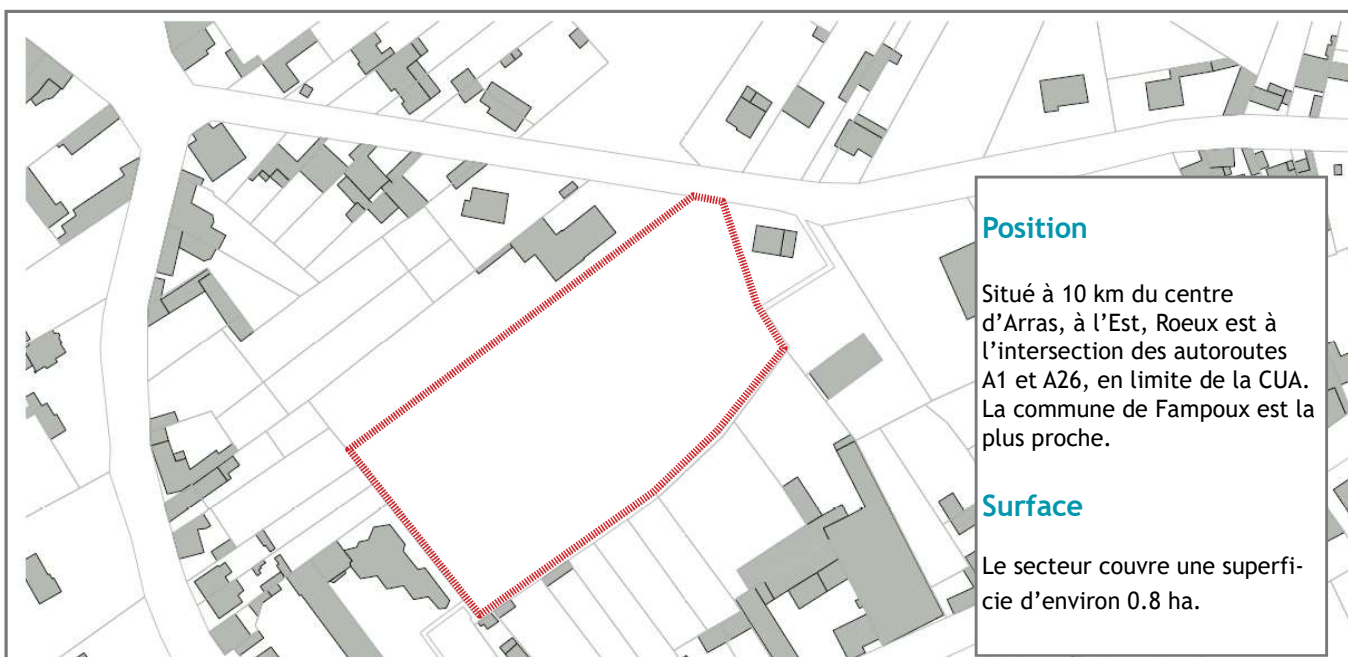
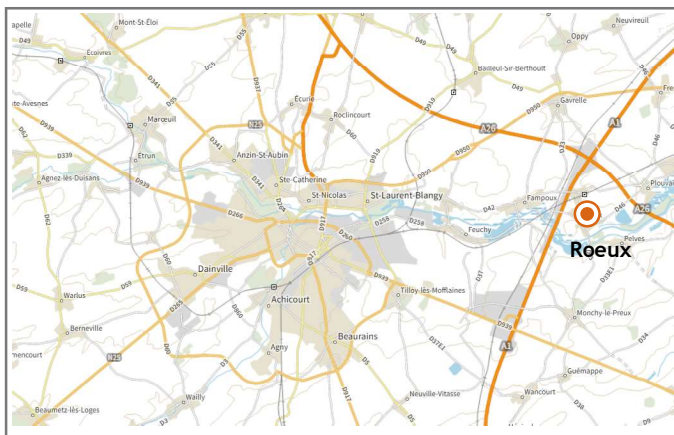
Principales voies

Cours d'eau



DIAGNOSTIC

ROEUX / Rue du Calvaire



Légende

Vocation principale du secteur:

- //// Habitat
- //// Economique
- //// Mixte (habitat, commerce, équipement)

Typo Morphologie

- Bâti
- Tissu mixte
- Tissu d'habitat collectif
- Tissu d'habitat individuel
- Activités et équipements

Motif paysager:

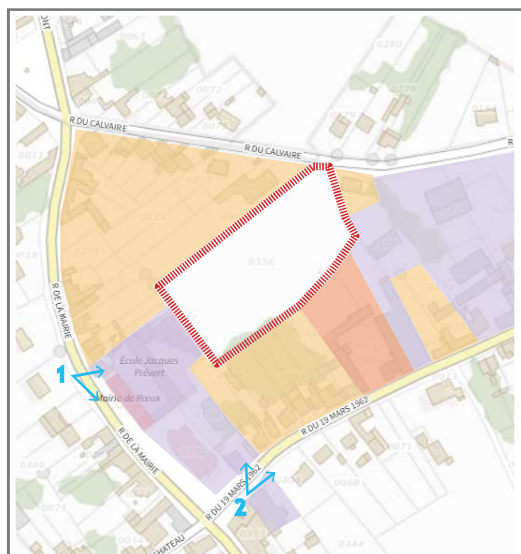
- Forêt
- Prairie
- Espace agricole
- ZNIEFF
- ● Arbres / massif arboré
- ↔ Localisation prise de vue

Desserte

- Voirie principale
- Voirie secondaire
- ● ● ● ● ● Chemin ou sentier
- ▶ Accès potentiels au secteur (positionnement indicatif)

DIAGNOSTIC

ROEUX / Rue du Calvaire



Typo-morphologie

UN SECTEUR NON BATI EN COEUR DE VILLAGE

Situé au cœur du village, le secteur, non bâti, se situe au sein de l'enveloppe urbaine actuelle. Il s'inscrit ainsi dans un paysage bâti, caractérisé par la présence d'équipement (1), d'habitat, de fermes, et d'une ancienne ferme convertie en logements. Le tissu bâti alentour reste globalement dominé par un habitat de moyenne densité (2), de morphologie caractéristique d'un secteur de centre-village (implantation, présence d'aménités...).



Motif paysager

UN PAYSAGE AGRAIRE

Le site est un espace agricole situé en cœur de village (1). Quelques boisements au sud du site accompagnent la transition avec son environnement bâti, en particulier les fermes implantées rue du 19 Mars.



Desserte

UNE DESSERTE SUFFISANTE

Une entrée unique sur la rue du Calvaire (1) nécessitera une attention particulière, tant en terme d'aménagement que de sécurité. Des cheminements doux accompagneront la trame viaire permettant la desserte du site.



ENJEUX

ROEUX / Rue du Calvaire

LOCALISATION AU CŒUR DU TISSU URBAIN EXISTANT EN CONTINUITÉ AVEC LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ CONSTITUANT LE CENTRE DE VIE DE ROEUX.

Cette localisation présente différents critères favorables, dont notamment :

- Une limitation des déplacements motorisés vers les aménités du village ;
- Des contraintes environnementales moindres par rapport à d'autres hypothèses de développement (absence de risque cavités recensé dans l'atlas des services de l'État, non identifié comme zone humide avérée ou comme axe de ruissellement au sein du projet de SAGE, ...) ;
- Une inscription à l'intérieur d'un îlot bâti (pas de zones en contact avec les terres agricoles) ;
- La proximité du poumon vert de Roeux : la vallée de la Scarpe et son chemin de halage (à moins de 10 minutes à pied).

ORIENTATIONS

ROEUX / Rue du Calvaire



Périmètre de l'OAP



Voirie existante

50 M

AXE 1 PRINCIPES DE DESSERTE ET ESPACE PUBLIC



Voirie principale à créer



Traitement des carrefours / de l'espace public (sécurité - insertion)



Principe de stationnement



Cheminement doux à créer

AXE 2 PRINCIPES PROGRAMMATIQUES



Secteur à dominante résidentielle



Échéancier de l'ouverture à l'urbanisation

AXE 3 PRINCIPES D'INSERTION URBAINE ET PAYSAGÈRE



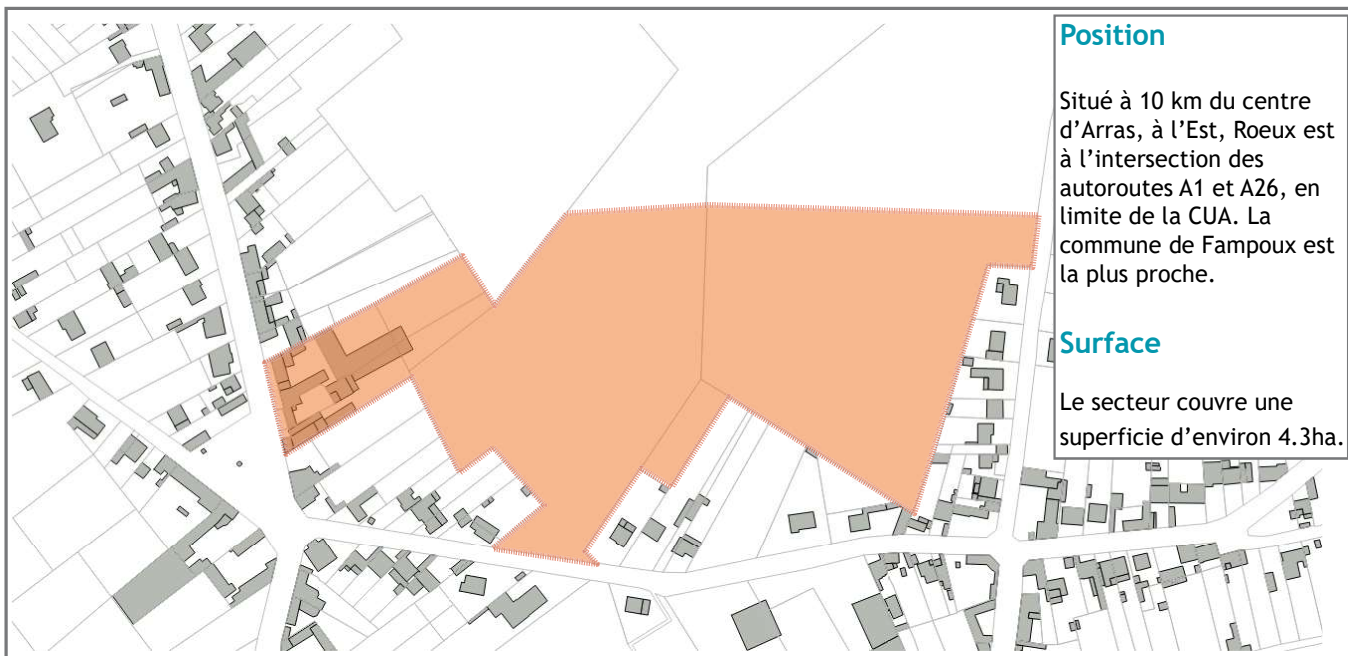
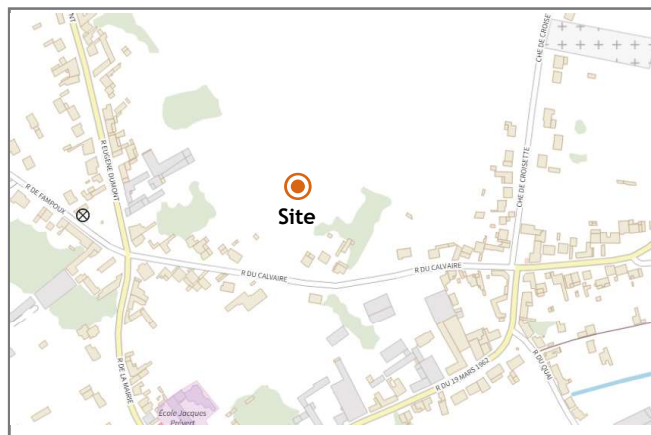
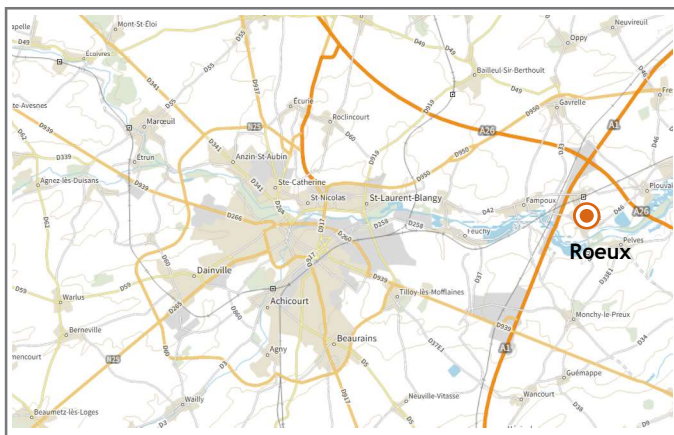
Principe d'espaces verts / cœur d'îlot à positionner



Principe de plantation

DIAGNOSTIC

ROEUX / Rue Dumont, Rue du Calvaire, Chemin de Croisette



Position

Situé à 10 km du centre d'Arras, à l'Est, Roeux est à l'intersection des autoroutes A1 et A26, en limite de la CUA. La commune de Fampoux est la plus proche.

Surface

Le secteur couvre une superficie d'environ 4.3ha.

Légende

Vocation principale du secteur:

- Habitat
- Economique
- Mixte (habitat, commerce, équipement)

Typo Morphologie

- Bâti
- Tissu mixte
- Tissu d'habitat individuel
- Activités et équipements
- Friche (bâtie/non bâtie)

Motif paysager:

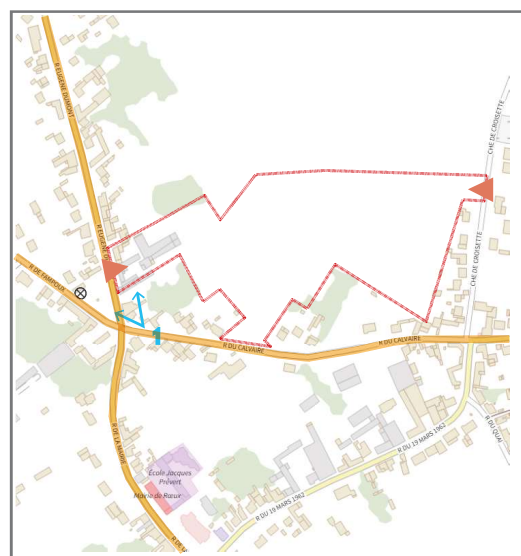
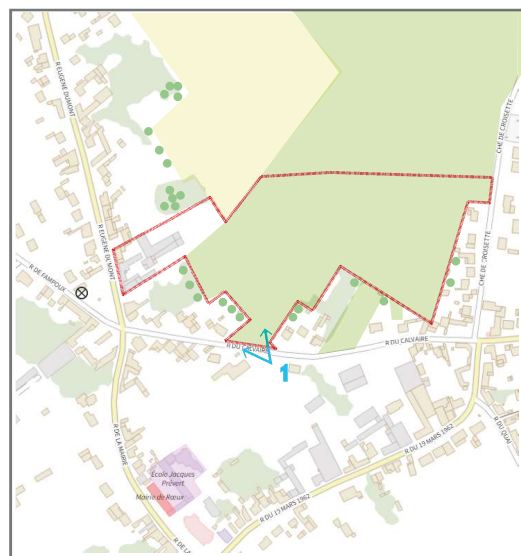
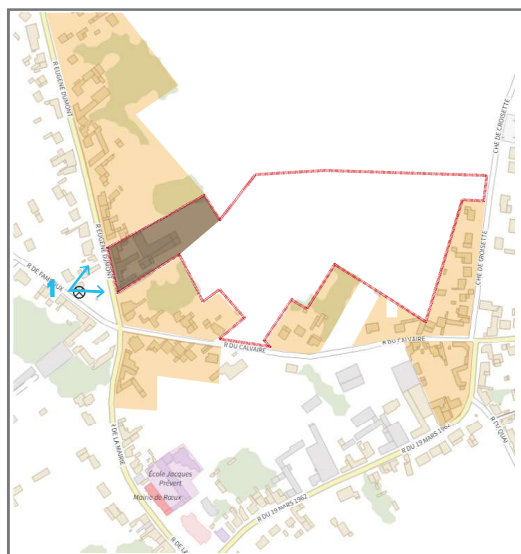
- Forêt
- Prairie
- Espace agricole
- ZNIEFF
- Arbres / massif arboré
- Localisation prise de vue

Desserte

- Voirie principale
- Voirie secondaire
- Chemin ou sentier
- Accès potentiels au secteur (positionnement indicatif)

DIAGNOSTIC

ROEUX / Rue Dumont, Rue du Calvaire, Chemin de Croisette



Typo-morphologie

UN SECTEUR VENANT CONFORTER LE CENTRE ET S'APPUYANT SUR UNE FRICHE À RECONQUÉRIR

Situé à moins de 300 mètres du pôle d'équipements et services de proximité constituant le pôle de vie villageois (mairie, école, salle des Fêtes, Poste, pharmacie, boulangerie, etc.), le secteur se compose d'une friche (1), ancien corps de ferme investi par une activité économique ayant désormais cessé son activité, et d'un secteur, non bâti, en extension de l'urbanisation dans le prolongement de l'enveloppe urbaine actuelle. Il s'inscrit ainsi en articulation du centre-village venant conforter le bourg à proximité des aménités participant à la qualité du cadre de vie des futurs résidents.



Motif paysager

UN PAYSAGE MAJORITAIREMENT AGRAIRE

Le site se compose en partie d'un espace agricole situé aux abords du centre-village (1).

Hormis quelques arbres ponctuant les abords du site, implantés en fond de jardins des habitations riveraines au périmètre de projet, l'espace agricole ne comprend pas d'espace boisé.



Desserte

UNE DESSERTE DE QUALITÉ

Le site comprend 3 points d'accès : rue Eugène Dumont, rue du Calvaire et Chemin de croisette. Ces conditions d'accès permettent de prévoir la création de voies de desserte résidentielle venant épaissir le coeur du village. Les cheminements doux à prévoir à l'intérieur du site mèneront aux aménités du centre-village et à l'arrêt de bus faisant face au périmètre du projet, rue Eugène Dumont (1).



ENJEUX

ROEUX / Rue Dumont, Rue du Calvaire, Chemin de Croisette

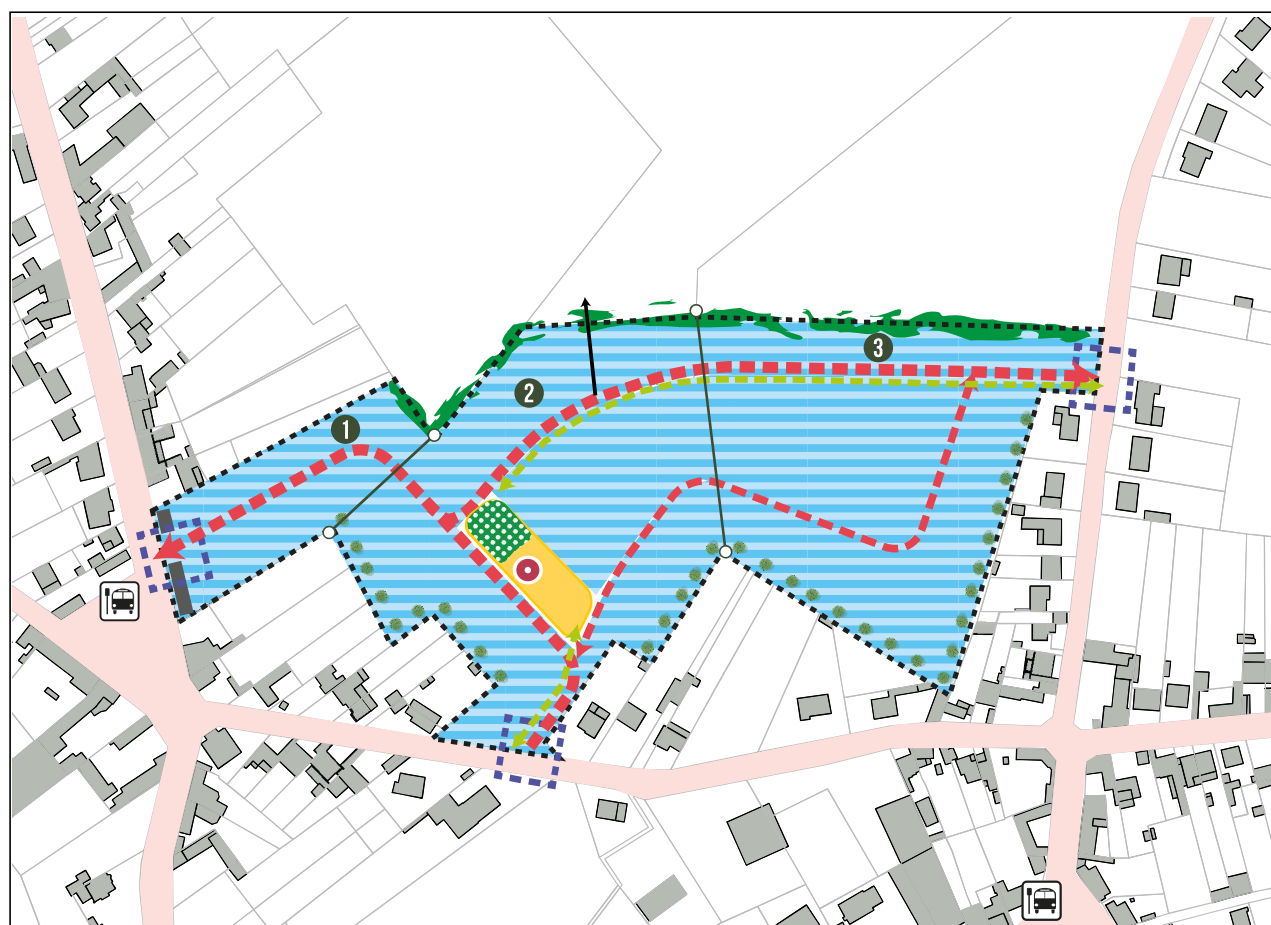
LOCALISATION EN CONTINUITÉ DU TISSU URBAIN EXISTANT, VENANT ÉPAISSIR LE VILLAGE EN ARTICULATION AVEC LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ CONSTITUANT LE CENTRE DE VIE DE ROEUX.

Cette localisation présente différents critères favorables, dont notamment :

- Une limitation des déplacements motorisés vers les aménités du village ;
- Des contraintes environnementales moindres par rapport à d'autres hypothèses de développement (absence de risque cavités recensés dans l'atlas DDTM, non identifié comme zone humide avérée ou comme axe de ruissellement au projet de SAGE, ...) ;
- Une bonne articulation au reste du village, avec la création d'une nouvelle voie, garante d'une bonne intégration de la population ;
- Un levier à la reconquête d'un site de renouvellement urbain : la friche Satcoms constructions (site complexe : enrobé et bâtiment à démolir impliquant des surcouts).
- La proximité du poumon vert de Roeux : la vallée de la Scarpe et son chemin de halage (à moins de 10 minutes à pied).

ORIENTATIONS

ROEUX / Rue Dumont, Rue du Calvaire, Chemin de Croisette



Périmètre de l'OAP



Voirie existante

100 m

AXE 1 PRINCIPES DE DESSERTES ET ESPACES PUBLICS



Voirie principale à créer



Voirie secondaire à créer



Traitement des carrefours / de l'espace public (sécurité - insertion)



Fenêtre d'accès



Cheminement doux à créer

AXE 2 PRINCIPES PROGRAMMATIQUES



Secteur à dominante résidentielle



Échéancier de l'ouverture à l'urbanisation



Principe d'espace public à positionner



Principe d'espace de convivialité / détente à positionner

AXE 3 PRINCIPES D'INSERTION ET PAYSAGÈRE



Principe d'espaces verts / cœur d'îlot à positionner



Traitement des franges paysagères



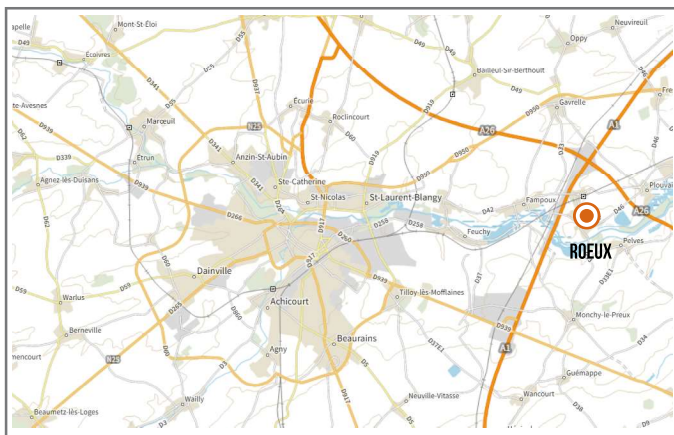
Principe de plantation



Principe de structuration du front bâti

DIAGNOSTIC

ROEUX / Rue de la Gare



POSITION

Situé à 10 km du centre d'Arras, à l'Est, Roieux est à l'intersection des autoroutes A1 et A26, en limite de la CUA. La commune de Fampoux est la plus proche.

SURFACE

Le secteur couvre une superficie d'environ 0.42 ha.

LÉGENDE

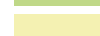
VOCATION PRINCIPALE DU SECTEUR:

-  Habitat
-  Economique
-  Mixte (habitat, commerce, équipement)

TYPO MORPHOLOGIE

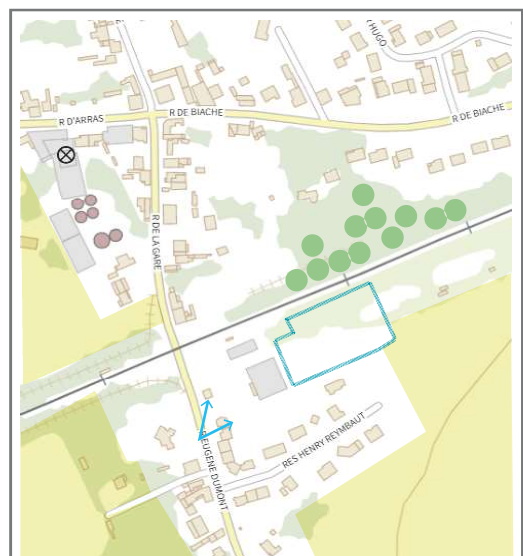
-  Bâti
-  Tissu mixte
-  Tissu d'habitat collectif
-  Tissu d'habitat individuel
-  Activités et équipements
-  Friche (bâtie et non bâtie)

MOTIF PAYSAGER:

-  Forêt
-  Prairie
-  Espace agricole
-  ZNIEFF
-  Arbres / massif arboré
-  Localisation prise de vue

DESSERTE

-  Voirie principale
-  Voirie secondaire
-  Chemin ou sentier
-  Accès potentiels au secteur
-  Voie ferrée et ses abords



UN SECTEUR À RECONQUÉRIR AUX ABORDS DE LA VOIE FERRÉE

LES LISIÈRES SNCF EN FRICHE

An aerial view of a contact gas station and shop. The station features a green and white canopy with the 'contact' logo. A white car is parked at a pump. To the right is a single-story building with a green roof and 'contact' branding, including a sign for 'Schnitzeljagd' (Scavenger Hunt). A red car is parked in front of the shop. The area is surrounded by trees and a paved road with a zebra crossing.

UNE DESSERTE EFFICACE POUR LES MOBILITÉS DOUCES ET À AFFIRMER POUR LA DESSERTE VIAIRE

Desservi par la halte ferroviaire, la navette rurale et les services développés en complément (garage à vélos, parkig relais de 8 places...), le site dispose d'une bonne desserte en transport collectif. L'accès au site reste à affiner car nécessitant le passage via une propriété privée grevée d'une servitude de passage au bénéfice de l'actuel utilisateur du site. L'accès sur cette parcelle privée à partir de la rue de la gare, par mesure de sécurité, doit se faire dans sa partie sud pour éviter l'arrêt d'un véhicule rue de la gare juste en aval de la voie ferrée susceptible de provoquer une remontée de file dangereuse jusqu'aux rails de la voie ferrée.

ENJEUX

ROEUX / Rue de la Gare

RÉPONSE AUX BESOINS DE LA COMMUNE DE ROEUX EN MATIÈRE DE CRÉATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

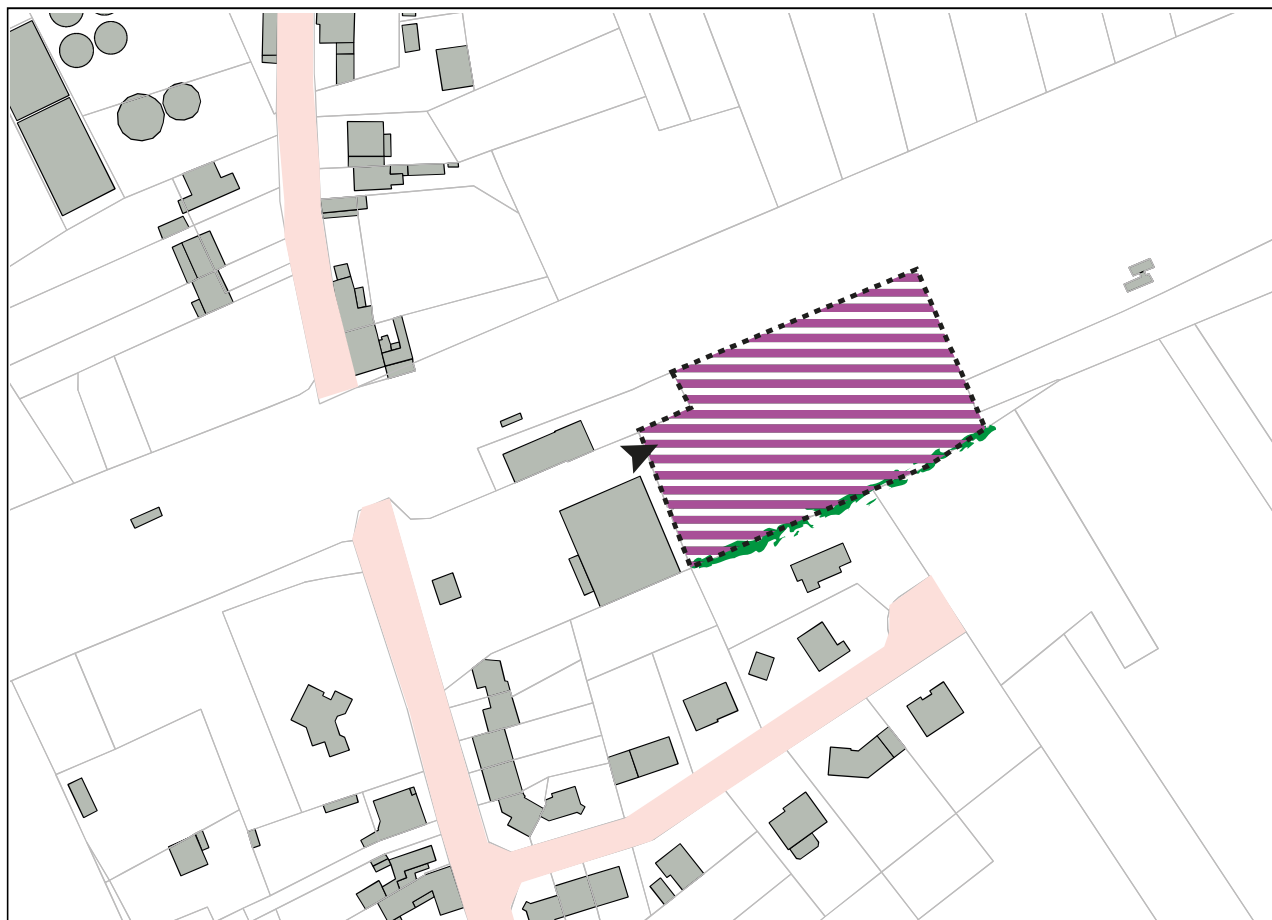
Attirer des entreprises de type PME afin d'assurer la pérennité de certains commerces de proximité dans le cœur de bourg (boulangerie, pharmacie).

Valorisation de foncier non pertinent pour accueillir de l'habitat (nuisances liées à la voirie ferrée) pouvant bénéficier de la proximité avec la gare de la Rœux et favoriser les mobilités durables en reconvertissant un espace en friche (frange voie ferrée).

Absence d'impact sur la zone agricole.

ORIENTATIONS

ROEUX / Rue de la Gare



50 m

AXE 1 PRINCIPES DE DESSERTES ET ESPACE PUBLIC



Accès

AXE 2 PRINCIPES PROGRAMMATIQUES



Secteur à dominante d'activités économiques

AXE 3 PRINCIPES D'INSERTION URBAINE ET PAYSAGÈRE



Traitement des franges paysagères



OAP

Trame Verte et Bleue





SOMMAIRE

Contexte	5
Cadre législatif	5
Contexte territorial	5
La Communauté Urbaine d'Arras.....	5
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	6
Organisation et composantes de la Trame Verte et Bleue de la commune de Roeux.....	7
L'organisation de la Trame Verte et Bleue de la Communauté Urbaine d'Arras	7
Les composantes de la Trame Verte et Bleue de la commune de Roeux.....	7
Cœurs de nature.....	7
Corridors et pénétrantes	10
Éléments fragmentants	14
Espaces naturels relais	15
Les grandes thématiques et grands principes de l'OAP « Trame Verte et Bleue »	18
La vallée de la Scarpe : Colonne vertébrale de la trame verte et bleue de la commune de Roeux	19
Préserver la vallée de la Scarpe, comme cœur de nature et corridor principal de biodiversité de la Communauté urbaine d'Arras	19
Les masses boisées, prairies et réseau de haies : les points d'accroche du réseau écologique	20
Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature du territoire.....	20
Préserver et renforcer la trame boisée, bocagère et prairiale sur le territoire	21
Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés	21
Les pénétrantes agricoles.....	21
Protéger les pénétrantes agricoles	22
Valoriser le caractère paysager des pénétrantes agricoles	22
La nature en ville comme élément essentiel de l'armature naturelle du territoire.....	22
Pérenniser les ambiances végétales	22
Préserver et développer les espaces naturels relais urbains, espaces structurants de nature en ville.....	22
Pérenniser l'ambiance végétalisée dans le territoire	22
Intégrer les villages bosquets et les autres villages, dans le maillage naturel du territoire	23
Appliquer une gestion favorable à la biodiversité pour les espaces de nature en ville	23
Développer la nature en ville.....	23
Valorisation du patrimoine paysager et urbain.....	25
Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire	25
Préserver et développer le maillage de liaisons douces	25
Maintenir des coupures d'urbanisation.....	25
Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire	25

3 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROEUX



Implanter l'urbanisation dans le respect de la topographie	26
Implanter le bâti agricole dans le respect de son environnement	26



Préambule

L'OAP thématique trame verte et bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du CU qui énumère des champs généraux très larges.

Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Arras, composée de 46 communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle se décline donc dans le PLUi à 39 approuvé le 19 décembre 2019, le PLUi à 6 communes, approuvé le 13 février 2020 et au présent PLU de Roeux.

L'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité.

L'OAP, par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre.

Repères réglementaires

L 151-6 du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

L151-7 1° du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».



Contexte

Cadre législatif

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des outils qui définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent être élaborées à différentes échelles, selon les enjeux et objectifs qui les portent. Comme le zonage et le règlement du PLUi, elles sont opposables au tiers, mais dans un rapport de compatibilité (et non de conformité). Elles constituent donc des compléments au zonage et au règlement, tout en laissant aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre dans la mise en œuvre des projets d'aménagement.

- L'OAP thématique Trame Verte et Bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du Code de l'Urbanisme (CU) qui énumère des champs généraux très larges.
- Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire.
- L'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité.
- L'OAP, par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre.

Repères réglementaires :

- L151-6 du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur **l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.** »
- L151-7° du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :
 - Définir les actions et opérations nécessaires pour **mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine**, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ».

Pour limiter les difficultés d'interprétation et pour préciser les grands principes envisagés, l'OAP et sa légende sont commentées ci-après.

Contexte territorial

La Communauté Urbaine d'Arras

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) compte de nombreux milieux propices à la biodiversité :

- Des espaces boisés ;
- 3 vallées principales : la Scarpe, le Crinchon, le Cojeul, accompagnées de zones humides ;
- De vastes espaces de culture ;
- Une nature en ville.

La nature représente un support de fonctions écologiques mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques.

Sur le territoire de la CUA, on retrouve en particulier :

- 3 cours d'eau principaux supports de liaisons douces, qui structurent l'organisation du territoire et irriguent les espaces urbains ;
- Des forêts, supports de loisirs et de détente pour les habitants et les visiteurs ;
- Des jardins familiaux en ville apportant des bénéfices sociaux et une production



- nourricière ;
- Des espaces agricoles liés à une fonction nourricière de production ;
- Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être, qualité de l'air et de l'eau...) ;
- Une dimension paysagère des espaces naturels du territoire (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire...) ;
- Une participation à l'adaptation du territoire : captage de CO2, limitation des risques (inondation notamment...), ...

La CUA a mené des actions en faveur de la biodiversité :

- Création de jardins thématiques dans la vallée du Crinchon
- Restauration écologique des marais de Fampoux
- 87 Ha de boisements sur 8 sites plantés
- Restauration et valorisation écologique de la Scarpe rivière (en cours)
- Aménagement d'un chemin « modes doux », support de corridors écologiques, le long de la Scarpe et du Crinchon
- Replantation de haies avec les agriculteurs : action dans les communes du nord-est de la Communauté Urbaine, visant à être développée sur tout le territoire

Elle promeut également des projets qui permettent un équilibre avec la densité bâtie.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Pour une valorisation de la biodiversité et une gestion durable de toutes les ressources, le SCOT de l'Arrageois, approuvé le 26 juin 2019, a fixé des objectifs transversaux pour la Trame Verte et Bleue :

- Sauvegarder les milieux naturels et les connexions écologiques nécessaires à leur fonctionnement,
- Conforter la qualité de certains milieux dégradés (boisements, haies),
- Améliorer la place de la nature dans les espaces urbains et périurbains,
- Préserver les espaces agricoles contributeurs de la trame,
- Intégrer les enjeux de l'eau au travers de la gestion des rivières et des zones humides notamment [...],
- Développer l'accès à la nature en valorisant les espaces naturels [...].

Organisation et composantes de la Trame Verte et Bleue de la commune de Roeux

L'organisation de la Trame Verte et Bleue de la Communauté Urbaine d'Arras

La Trame Verte et Bleue s'articule autour de trois concepts majeurs que sont **les cœurs de nature, les corridors et les éléments fragmentant**. Les corridors et éléments fragmentant engendrent la présence localisée de pénétrantes agricoles, d'obstacles à l'écoulement et de points de rupture des continuités écologiques.

Les cœurs de nature

Il s'agit d'espaces qui concentrent l'essentiel de la biodiversité. Au sein du territoire, il s'agit des boisements, des prairies et de la vallée de la Scarpe.

Les corridors et pénétrantes

Il s'agit d'espaces plus ou moins linéaires qui relient les cœurs de nature. Il s'agit du complexe bocager local, des ripisylves, des haies et des espaces support de continuités écologiques situés dans la commune et entre Roeux et ses communes voisines. Les pénétrantes agricoles peuvent être considérées comme des corridors.

Les éléments fragmentant

Il s'agit d'obstacles au franchissement des espèces, qui créent des points de rupture entre les principales continuités écologiques. Le long des cours d'eau, il peut s'agir des ponts, des buses, sinon un axe routier peut rompre la continuité des espaces.

On retrouve également dans ces éléments, les lignes électriques et leurs pylônes qui rompent les continuités aériennes et les tissus bâtis qui forment de véritables obstacles aux circulations animales et végétales.

Les espaces naturels relais

Il s'agit d'espaces de nature importants, quoique de moindre intérêt écologique que les cœurs de nature. Ils peuvent servir d'appui au déplacement des espèces et participent au maillage écologique du territoire. Il s'agit principalement des linéaires végétalisés.

Les composantes de la Trame Verte et Bleue de la commune de Roeux

Les composantes territoriales identifiées et leur vocation sont reprises ci-après.

Cœurs de nature

Les places vertes

Les places vertes sont caractéristiques de certaines communes de la CUA. Elles se situent au sein des villages. Elles sont engazonnées et sont souvent bordées d'arbres. Elles créent de véritables respirations dans le tissu communal. Elles sont soit seules, soit associées à un parvis (Eglise, mairie). Elles disposent la plupart du temps de bancs pour se reposer.

Elles accueillent régulièrement du patrimoine commémoratif (Monument aux morts, stèles, ...) et même des aires de jeux (boulodrome). Ces éléments représentent une partie du patrimoine naturel de la commune de Roeux.

Ce type d'aménagement représente un espace relais non négligeable pour la biodiversité et constitue un maillon de la nature en cœur de bourg. A Roeux, les alignements d'arbres sont constitués de tilleuls.



Exemple de place verte (EVEN Conseil)

Les boisements

Le territoire ne comprend pas de boisements de grande taille, mais plutôt de taille moyenne et petite. Ceux-ci composent la sous-trame des milieux boisés. Les milieux boisés sur le territoire sont constitués de feuillus et de peupliers. Ces entités se situent soit en bordure de tissu bâti ou au sein de la plaine agricole. Ils sont souvent accompagnés d'un réseau de haies plus ou moins développé.

Sur le territoire de Roex, les boisements se trouvent principalement dans la plaine agricole et le long de la vallée de la Scarpe, ainsi que sur la limite sud du territoire.

Les alignements d'arbres, les petits boisements ainsi que les arbres ponctuels sont également intégrés à la sous-trame boisée. Ces espaces, de moindre importance écologique, constituent tout de même des corridors linéaires ou en pas japonais essentiels dans le maillage écologique du territoire.





Les boisements implantés sur le territoire (EVEN Conseil)

L'eau : ressource en eau et Zone à Dominante Humide (ZDH)

La commune de Roex n'est pas concernée par une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable.

La vulnérabilité des masses d'eau est variable selon le type de sol mais globalement faible sur le territoire. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en œuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi, la réglementation des périmètres de protection des captages doit être appliquée et respectée.

Le SDAGE Artois Picardie recense la présence de zones à dominante humide situées plutôt en fond de vallées à proximité du cours d'eau de la Scarpe. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leur localisation en fond de vallée, zones où ruissellent les eaux. Les zones à potentiel humide et les zones de marais viennent compléter la sous-trame humide à travers des paysages d'eau.

Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.

Les prairies

Les prairies sont la principale composante de la sous-trame herbacée sur le territoire de la commune de Roeux. On distingue notamment les prairies agricoles, espaces où se développe une végétation rase, majoritairement herbacée (graminées), et très favorable à la biodiversité du fait de sa diversité floristique et faunistique.

Certains jardins des habitations pavillonnaires ont une importance écologique moindre mais peuvent constituer des corridors en pas japonais non négligeables.

Bien que très agricole, le territoire possède une sous-trame herbacée limitée, du fait de la présence de vastes plaines céréalières en culture intensive (blé, betteraves, maïs), peu bénéfique à la biodiversité.

Néanmoins, Roeux possède quelques parcelles agricoles laissées en prairies et plusieurs jardins pavillonnaires, qui représentent un maillage de la sous-trame du fait de leur importante surface et de la diversité des essences plantées. Les prairies sont essentiellement implantées autour du tissu urbain de la commune de Roeux. Elles réalisent souvent l'interface entre les espaces cultivés et les espaces bâtis et participent au complexe paysager appelé « auréole bocagère ». Elles sont accompagnées d'une large végétation allant du simple arbre, à la haie bocagère ou à la haie d'arbres de hauts jets. Elles forment de véritables respirations dans les tissus et autour de ceux-ci.

Elles sont dédiées à l'accueil des animaux d'élevage mais sont propices au développement et à l'accueil d'espèces naturelles sauvages.



Les pâtures au sud du village (EVEN Conseil)

Corridors et pénétrantes

Les pénétrantes agricoles

Les espaces cultivés sont très prégnants au sein du territoire. Ils représentent des secteurs d'interfaces et de respiration entre les différentes communes. Ils constituent également des composantes de la sous-trame herbacée. Ces espaces sont dépourvus d'urbanisation (sauf quelques bâtis agricoles) et enserrant les tissus bâtis en s'entremêlant avec des espaces plus naturels que sont les prairies.

Plusieurs pénétrantes agricoles peuvent être identifiées sur le territoire de Roeux. Elles participent à la bonne lisibilité des territoires entre la commune et ses communes voisines et sont porteuses d'une partie de l'identité locale.

La première se situe rue Eugène Dumont et permet de saisir le grand paysage agricole vers l'Est. La deuxième est implantée entre rue de Fampoux et l'autoroute A1. La troisième, au nord de la commune, se trouve rue de Gavrelle.



Les pénétrantes agricoles (EVEN Conseil)

Les principales vallées et cours d'eau

Les vallées et cours d'eau sont les principales composantes de la sous-trame humide. Le principal cours d'eau sur la commune est la Scarpe, qui marque la limite sud de la commune. Ce cours d'eau est doublé par le Trinquise, cours d'eau de taille plus petite.

Bien que la Scarpe soit canalisée, ces cours d'eau traversent des espaces majoritairement naturels sur la commune, et sont accompagnés par des ripisylves plus ou moins « sauvages », caractérisées d'une strate arborée adaptée aux sols humides (saules, peupliers etc.). Leurs abords peuvent être différents selon le contexte. On retrouve donc quelques ouvrages permettant de les traverser tels que les ponts.

Les cours d'eau représentent une partie du patrimoine naturel de la commune de Roeux.



Exemple de ripisylve au bord de la Scarpe (EVEN Conseil)

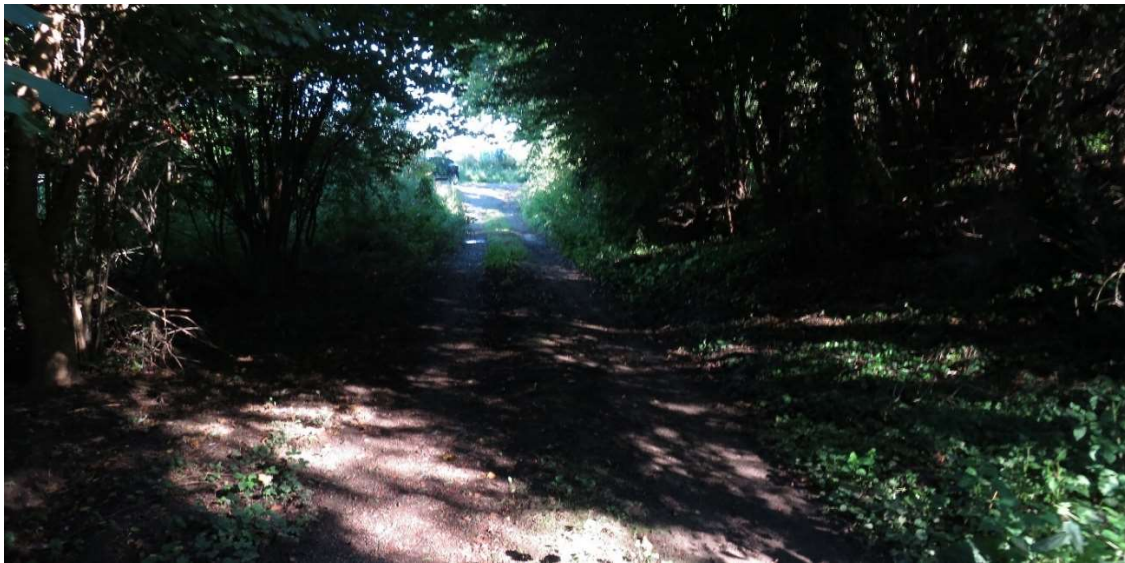
Les liaisons douces

Quelques petites sentes piétonnes existent au sein des villages de la communauté urbaine d'Arras. Elles facilitent des liaisons entre des secteurs éloignés. Elles prennent la forme de chemins de très faible largeur et présentent souvent une ambiance végétalisée importante. Elles peuvent passer entre des bâtiments existants et rejoindre des espaces plus naturels. Ce maillage est complété par le maillage de sentiers pédestres de randonnée. Ce maillage sort des villages et emprunte les routes et voies agricoles afin de lier les espaces agricoles, aux espaces naturels et aux espaces bâtis. Sur le territoire, quelques sentiers sont répertoriés et balisés.

Il s'agit :

- La grande randonnée entre Lac et marais
- Sentier de 2,2km autour du Lac Bleu
- Sentier gare de l'eau
- Le chemin vert

D'autres chemins piétons permettent l'accès aux cimetières militaires britanniques, difficilement accessibles en voiture. Ces cheminements permettent la découverte du territoire et de ses richesses patrimoniales.



Cheminements doux au sein de la commune de Roeux (EVEN Conseil)

Les perspectives paysagères

Les perspectives visuelles valorisent le patrimoine bâti et naturel. Le relief est faiblement marqué au sein du territoire, mais induit cependant des jeux de perspectives visuelles lointaines, plongeantes, écrasées, fermées, ouvertes, des lignes de crêtes, des vallées, des plateaux, marquants et créant une diversité de paysage importante par la pluralité de points de repères (qualitatifs ou non) cadrant les vues.

En plus de cela, les perspectives visuelles permettent la visibilité voire la mise en valeur d'éléments à forte valeur patrimoniale tels les constructions classées ou inscrites au titre des Monuments Historiques. Sur la commune de Roeux, les principales vues permettent de voir le clocher de l'église Saint-Hilaire, ou le grand paysage agricole et le fond de vallée de la Scarpe.

La conservation de ces perspectives est très valorisante pour le territoire et ses spécificités.



Vue sur le clocher de l'église et le paysage agricole (EVEN Conseil)

Eléments fragmentants

Point de rupture des continuités écologiques

Les points de rupture des continuités écologiques sont des éléments venant impacter la trame verte et bleue.

Un point de rupture est identifié le long de la A1 par les pylônes des Lignes Haute Tension. Ces éléments sont visibles depuis les axes routiers qui traversent la commune (D33, A1, A26), axes routiers où les perspectives visuelles sont très larges.

D'autres points de ruptures sont également marqués par les infrastructures de transport terrestre, qui scindent le territoire de la commune de Roeux. Ainsi, on peut mentionner le croisement à l'ouest entre la voie ferrée et l'autoroute A1, et le secteur où se croisent la voie ferrée, la D42 et l'autoroute A26 (à l'est).

Les obstacles à l'écoulement

Il s'agit d'éléments influant sur l'écoulement des principaux cours d'eau identifiés telle la Scarpe. Ces derniers sont majoritairement représentés par les busages et les ponts qui peuvent avoir des répercussions sur le bon écoulement et le bon fonctionnement du système hydraulique comme par exemple l'absence de lumière directe ou encore par la modification de la vitesse d'écoulement de l'eau.

Sur le territoire, les principaux obstacles sont identifiés au niveau des passages de routes sur les cours d'eau. Ainsi, à Roeux le pont de la D33 traverse la Scarpe au sud de la commune. Par ailleurs, la Scarpe étant canalisée, cela influence également sa vitesse d'écoulement.

Le pont identifié prend place aussi bien au sein des tissus urbains qu'au sein des espaces naturels.



Pont sur la Scarpe (EVEN Conseil)

Espaces naturels relais

Les alignements d'arbres, haies bocagères, ...

De nombreuses formes et implantations du végétal se côtoient au sein du territoire intercommunal. En effet, on retrouve des haies d'arbres taillés, des haies libres, des arbresde hauts jets, des arbustes, des arbres têtards... On les retrouve sous formes de haies, d'alignement, de bosquet, de rideaux,... Les densités sont différentes : certaines haies laissent passer quelques vues, tandis que d'autres sont opaques.

Ces masses végétales se retrouvent aussi bien au sein des villages qu'au sein des espaces cultivés ou pâturés extérieurs aux villages.

Ces éléments combinés au relief jouent un grand rôle dans l'ouverture et la fermeture des perspectives visuelles et dans l'intégration des éléments bâtis. Ces éléments représentent en partie le patrimoine naturel de la commune de Roeux.



Les linéaires végétalisés (EVEN Conseil)

Les auréoles bocagères autour des villages dits « villages-bosquets »

Les auréoles bocagères sont des caractéristiques du territoire de la Communauté urbaine d'Arras. Ces auréoles sont des ensembles végétalisés (bosquet, haie, bois, ...) implantés le plus souvent sur les pourtours des tissus urbains constitués d'espaces pâturés, de prairies et de

leur bocage. Elles sont en divers états de conservation, certaines sont peu partiellement endommagées, tandis qu'autour de certains villages d'autres sont peu visibles et ne remplissent plus leur rôle d'intégration paysagère des constructions.

En plus d'intégrer les villages, elles les protègent contre les vents et l'érosion. Elles ont également d'autres intérêts que paysagers. Les extensions urbaines ont contribué à endommager ces auréoles ou tout simplement à sortir de ce cadre végétalisé.

Ces auréoles sont particulièrement visibles lorsque l'on s'approche et que l'on rentre sur un territoire communal. Ces éléments représentent une partie du patrimoine naturel de la commune de Roeux.

Au sud de la commune, les auréoles bocagères sont en bon état. En effet, celles-ci sont encore constituées et jouent encore quasi intégralement leur rôle intégrateur et de protection du village.

Au nord, Roeux possède des auréoles bocagères incomplètes, endommagées ou rompues. Ces dernières ne remplissent que partiellement leur rôle intégrateur mais permettent toutefois des vues moins qualitatives vers le village.



Les auréoles bocagères autour du village

Composantes de la Trame Verte et Bleue à Roëux

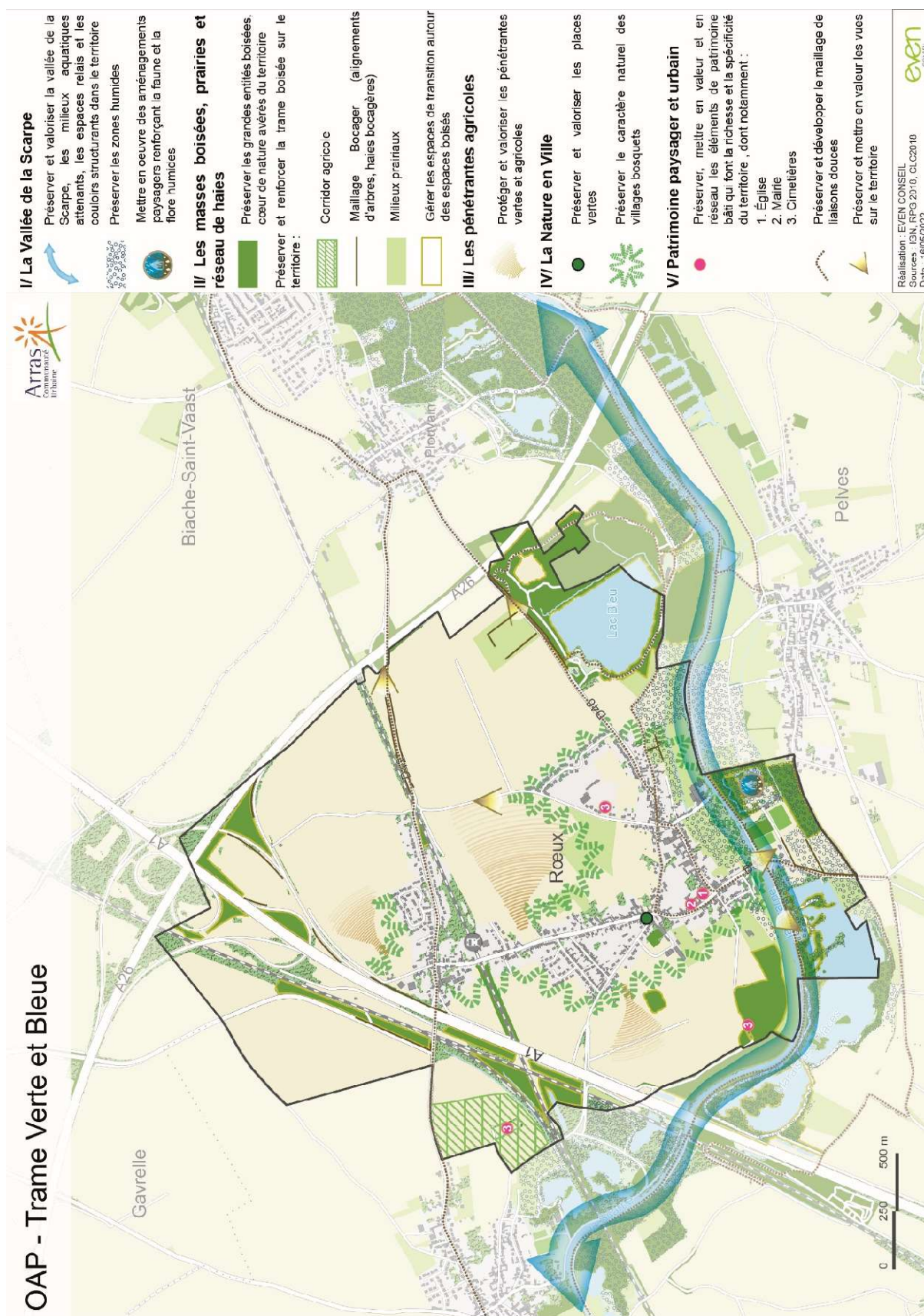


- Cœurs de nature**
 - Prairies
 - Boisements
 - Place verte
 - Préserver les zones humides
- Espaces naturels relais**
 - Maillage Bocager (alignements d'arbres, haies bocagères)
 - Les auroles bocagères autour des villages dits « villages-bosquets »
- Corridors et pénétrantes**
 - Secteurs de support de la TVB locale (corridor agricole)
 - Pénétrantes agricoles et naturelles
 - Les liaisons douces
 - Les perspectives visuelles valorisant le patrimoine bâti
 - Principale vallée et cours d'eau
- Éléments fragmentants**
 - Obstacle mineur à l'écoulement
 - Point de rupture des continuités écologiques
 - Territoire artificialisé
 - Routes
 - Lignes électriques

Réalisation : EVEN CONSEIL
Sources : IGN, RPO 2018, CLC2018
Date : 10/05/2022

even

Les grandes thématiques et grands principes de l'OAP « Trame Verte et Bleue »



La vallée de la Scarpe : Colonne vertébrale de la trame verte et bleue de la commune de Roeux

I/ La Vallée de la Scarpe



Préserver et valoriser la vallée de la Scarpe, les milieux aquatiques attenants, les espaces relais et les couloirs structurants dans le territoire



Préserver les zones humides



Mettre en oeuvre des aménagements paysagers renforçant la faune et la flore humides

Extrait de légende

Préserver la vallée de la Scarpe, comme cœur de nature et corridor principal de biodiversité de la Communauté urbaine d'Arras

Préservation et restauration des cours d'eau

La Scarpe et ses abords, cœurs de nature et corridor écologique avérés du territoire, doivent être protégés. Leur intégrité spatiale doit être maintenue.

Des actions doivent être menées en faveur de la restauration de la continuité et de la qualité des habitats des cours d'eau, intégrant l'ensemble du cours d'eau et de ses berges, notamment par :

- L'effacement ou la réduction des points de conflit identifiés (pont pour la continuité en long) ;
- L'amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau et de sa qualité physicochimique, et donc la résorption des sources de pollution ;
- L'amélioration de la franchissabilité du cours d'eau par les espèces à déplacement terrestre.

Gestion des berges

Afin de garantir les fonctionnalités et continuités écologiques de la Scarpe :

- Des bandes boisées ou enherbées sur les talus sont maintenues ou restaurées ;
- Le maintien des haies connectées à la ripisylve du cours d'eau est recherché, afin de créer des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.

Les boisements et formations arbustives qui bordent le cours d'eau et les forêts alluviales sont préservés.

Préservation des zones humides

Des continuités latérales et longitudinales de la Scarpe sont maintenues au maximum, et restaurées dans la mesure du possible.

Les zones humides dont la disparition n'est susceptible d'aucune compensation, sont préservées strictement. Les autres zones humides sont préservées dans leur fonctionnement large.

Les pratiques culturelles dont les évolutions récentes ont participé à la disparition ou à la modification de la qualité écologique, sont maîtrisées. Une évolution vers des pratiques respectueuses de la biodiversité, est favorisée, notamment par des pratiques et une gestion adaptées (pâturage extensif, prairies...).

L'eutrophisation des zones humides est limitée au maximum : restauration des pratiques de fauche exportatrices, etc.

Des aménagements paysagers respectant la faune et la flore humides

Les aménagements paysagers mis en œuvre veilleront à ne pas impacter la faune et la flore des milieux humides avérés susceptibles d'aucune compensation. Dans ce cadre, ils viseront à favoriser des essences adaptées au milieu et ainsi rechercheront à contribuer à la préservation des zones humides et leur fonctionnement écologique.

Liaisons douces et chemins de découverte le long des axes structurants formés par la Scarpe

L'accès au cours d'eau est favorisé par des liaisons douces permettant de valoriser les liens avec un espace urbanisé proche.

Aménagement des bords de la Scarpe

La Scarpe et ses abords sont valorisés comme des espaces de nature participant à la dynamique touristique à l'échelle de la commune et de la Communauté urbaine.

Implantation et intégration du bâti en bordure d'entité naturelle

La proximité de l'urbanisation avec la Scarpe, permettant la qualité du cadre paysager, sera valorisée, sans toutefois impacter la fonctionnalité écologique de ces espaces. A cet effet, on veillera :

- À ce que le développement de l'urbanisation à terme « n'isole » pas ces espaces naturels majeurs des autres sites naturels qui la bordent et qui ont un intérêt écologique ;
- À privilégier le maintien d'une zone tampon faisant une transition douce entre les espaces urbanisés et l'espace naturel majeur qui leur est proche. Les nouvelles urbanisations seront prioritairement implantées en recul par rapport aux berges, afin de conserver une végétation adaptée aux caractéristiques des abords des cours d'eau, de garantir la mobilité du lit des cours d'eau et de maintenir ou de restaurer la qualité des berges.

Les masses boisées, prairies et réseau de haies : les points d'accroche du réseau écologique

II/ Les masses boisées, prairies et réseau de haies



Préserver les grandes entités boisées, cœur de nature avérés du territoire

Préserver et renforcer la trame boisée sur le territoire :



Corridor boisé et maillage bocager



Milieux prairiaux



Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

Extrait de légende

Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature du territoire

Les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire, sont protégées, et leur emprise est maintenue. Des aménagements légers participant à la valorisation écologique des sites peuvent s'y développer. Les usages de loisirs de ces sites y sont maintenus, dans le respect de leurs sensibilités écologiques et paysagères.

Préserver et renforcer la trame boisée, bocagère et prairiale sur le territoire

Maintien du maillage boisé et bocager existant

En complément des grandes entités boisées, le maillage de petits éléments boisés, qui permettent d'ancrer les corridors entre les cœurs de nature du territoire et forment des corridors, est préservé.

Le maillage bocager existant, support essentiel de déplacement des espèces du fait de sa fonction de corridor linéaire, est protégé.

Développement du maillage boisé et bocager et poursuite des actions de replantation, en particulier dans les espaces de projets

Le maillage boisé et bocager sera recherché par la plantation d'éléments végétaux, dans l'objectif de créer des continuités vertes fortes entre les cœurs de nature. Ces plantations se feront en particulier dans les secteurs de projets du territoire.

Maintien et renforcement de la trame de milieux prairiaux

Les espaces de prairies sont préservés et maintenus en leur état, ou dans le sens d'une amélioration de leur fonctionnalité écologique. Le développement d'entretien de nouveaux espaces comme prairies est encouragé.

Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

Préservation des lisières boisées

Les espaces de lisières sont préservés et une attention particulière leur est portée, au vu de leur intérêt remarquable pour la biodiversité. Les lisières sont étagées et concourent à intégrer les trois strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée). Leurs perméabilités physique et visuelle sont garanties.

Gestion de l'urbanisation en proximité d'espace boisé

Une attention particulière est portée aux espaces urbanisés en proximité d'espace boisé. Une perméabilité maximale est recherchée pour la Trame Verte et Bleue et les déplacements des espèces. Le bâti est implanté selon une ligne de transition douce avec la hauteur de la lisière forestière.

Des aménagements légers, pour la pratique de loisirs ou le bon fonctionnement écologique de ces espaces, pourront être envisagés (équipements publics de plein air, cheminements doux, ...), dans le respect de la fonctionnalité écologique.

Gestion des espaces non bâtis en proximité d'espace boisé

Les espaces non bâtis en proximité d'espace boisé favorisent au maximum la biodiversité associée aux forêts. Trois strates de végétation y sont maintenues, et les sols restent perméables. Les clôtures éventuellement présentes dans ces espaces, sont végétales et perméables pour la faune.

Les pénétrantes agricoles

III/ Les pénétrantes agricoles



Protéger et valoriser les pénétrantes vertes et agricoles

Extrait de légende

Les pénétrantes agricoles, espaces de transition agricoles autour des tissus bâtis forment

une interface entre les milieux ruraux et urbains. Ils permettent l'entremêlement des espaces bâtis et cultivés.

Protéger les pénétrantes agricoles

Les espaces délimités comme pénétrantes agricoles sont protégés de toute urbanisation, hors bâtis nécessaires à l'activité agricole et aux loisirs. Les bâtis seront implantés de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques et des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.

Valoriser le caractère paysager des pénétrantes agricoles

Les pénétrantes agricoles seront valorisées comme espaces supports de continuités écologiques. A cet effet, les éléments de patrimoine naturel de ces espaces seront protégés, et la plantation de nouveaux éléments sera envisagée (arbres isolés, bosquets, haies,...).

Des objectifs de qualité paysagère sont associés à ces espaces, en vue notamment d'assurer des transitions douces entre les espaces urbains et ruraux ou naturels : intégration paysagère des franges urbaines, aménagements paysagers, ...

Des liaisons douces pourront être développées dans ces espaces en particulier, participant au lien ville-nature et à sa pratique par tous. De même, des liaisons douces permettant de raccorder les équipements structurants du territoire aux secteurs agricoles, pourront être développées.

La nature en ville comme élément essentiel de l'armature naturelle du territoire

IV/ La Nature en Ville



Préserver et valoriser les places vertes



Préserver le caractère naturel des villages bosquets

Extrait de légende

Pérenniser les ambiances végétales

Les ambiances végétales du territoire se poursuivent dans le village par les espaces publics végétalisés, les espaces privés, les alignements d'arbres, les délaissés urbains et tout autre espace propice au développement de la végétation. Ces ambiances végétales sont favorisées au maximum dans la commune de Roeux via le maintien des espaces de nature existants, et le développement de nouveaux espaces.

Préserver et développer les espaces naturels relais urbains, espaces structurants de nature en ville

Les places vertes

Les places vertes, constituant des corridors en pas japonais dans les communes, doivent être majoritairement maintenus en espaces perméables de pleine terre et végétalisés. Cette végétalisation pourra se traduire par une diversité des milieux (strates herbacées, arbustives et arborées). Les usages actuels de ces espaces doivent être maintenus dans le respect des sensibilités écologiques et paysagères des sites.

Pérenniser l'ambiance végétalisée dans le territoire

Trame Bleue

Les éléments ponctuels de trame bleue sont maintenus, et leur comblement empêché, ainsi que toute imperméabilisation de leurs abords. Leurs berges doivent ainsi conserver un profil

naturel et la végétation typique qui s'y trouve doit être conservée. Le développement de nouveaux éléments au gré des opportunités et des projets d'aménagement est favorisé (notamment via les dispositifs de gestion des eaux pluviales).

Alignements d'arbres et arbres isolés

Les fuseaux d'alignements d'arbres existants, localisés sur l'emprise publique, sont protégés dans la mesure du possible. De ce fait, les aménagements qui pourront avoir lieu sur les voies concernées, doivent chercher à maintenir les individus en place et éviter tout fractionnement des alignements. Dans le cas où une suppression de certains individus est rendue obligatoire pour la bonne réalisation d'un projet, le remplacement de ces éléments au sein de l'emprise du projet est prévu en créant de nouveaux alignements.

Les arbres remarquables, participant à la qualité de l'espace public, sont préservés et des aménagements de mise en valeur peuvent être autorisés à leurs abords.

Intégrer les villages bosquets et les autres villages, dans le maillage naturel du territoire

Les villages du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, situés en milieu rural, sont appelés « villages bosquets », de par la ceinture (auréole) bocagère qui les entoure, qu'elle soit encore très présente ou qu'elle soit actuellement relictuelle et à reconstituer. Roeux s'inscrit ces « villages bosquets ».

Préservation du caractère naturel des villages bosquets

Les éléments qui composent la ceinture bocagère des villages bosquets (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets, ...) sont protégés. Une cohérence est recherchée dans la forme et la continuité de la couronne bocagère, et la plantation d'éléments la composant est favorisée au maximum, dans les nouveaux projets ou par des actions volontaires de replantation. Des espèces locales sont utilisées, et dans la mesure du possible les trois strates de végétation (arborée, arbustive et herbacée), afin de garantir une richesse de milieux d'accueil optimale pour la biodiversité. Une qualité paysagère est recherchée dans les couronnes bocagères des villages bosquets.

Intégration des constructions dans les villages bosquets

Afin de garantir l'intégrité des villages bosquets et la qualité paysagère et écologique associée à leur auréole bocagère, les nouvelles constructions sont implantées en garantissant leur intégration paysagère. Le choix des sites de projets sera fait en fonction de la garantie du maintien de l'intégrité de la couronne bocagère, voire de son renforcement, et ne perturbera pas la lecture du paysage.

Développement de la nature en ville

Dans la continuité des auréoles bocagères des villages bosquets, l'intégration de végétation au cœur des bourgs sera recherchée, par la plantation des jardins privés et des espaces publics existants ou en projet.

Appliquer une gestion favorable à la biodiversité pour les espaces de nature en ville

La gestion différenciée des espaces publics, favorable à la biodiversité, est à encourager, et à accompagner d'un travail de sensibilisation auprès des habitants afin d'expliquer l'intérêt de ce type de démarche. Ce travail de sensibilisation et d'information pourra également être effectué en vue d'encourager les particuliers à pratiquer une gestion des jardins privés favorable à la biodiversité.

Développer la nature en ville

Les nouveaux aménagements paysagers au sein des espaces verts existants et les nouveaux espaces verts conçus dans le cadre des projets, doivent utiliser préférentiellement des

essences végétales locales (adaptées au climat et au sol et permettant le développement de la biodiversité), non invasives et peu consommatrices d'eau.

L'accessibilité de ces espaces verts par les habitants et usagers du quartier est favorisée au maximum. Ils viennent s'insérer dans le maillage de Trame Verte et Bleue en préservant dans la mesure du possible les sujets végétaux existants, et en évitant de canaliser les fossés importants, les mares etc.

Les aménagements paysagers pourront chercher à favoriser la conservation sur le territoire des espèces remarquables présentes. A cet effet, des aménagements réalisés pourront se rapprocher des habitats fréquentés par ces espèces aux cours de leur cycle de vie.

Espaces de projets

Chaque projet, prévoit la création d'espaces hautement qualitatifs s'intégrant dans la Trame Verte et Bleue de la commune, présentant des aménagements paysagers végétalisés, à dominante de pleine terre.

Ces espaces verts sont réalisés en fonction du caractère et de la configuration des espaces libres, de leur vocation et des données techniques liées à l'écologie du milieu.

Ces espaces verts ou bleus sont conçus en intégrant les impératifs de connexion au reste du maillage écologique local et sont prioritairement d'un seul tenant, afin d'offrir de réels services écologiques, paysagers et sociaux. Il est recommandé que les nouveaux espaces verts intègrent des fonctions nourricières (mise en place de nouveaux jardins partagés par exemple).

Par ailleurs, la végétalisation des toitures, murs pignons, balcons et loggias, ainsi que des éléments de construction en saillie, est recommandée. A cet effet, une épaisseur suffisante de terre végétale doit être assurée pour permettre le développement des végétaux dans de bonnes conditions.

La voie principale de desserte est accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

Lorsque les constructions autorisées sont implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, l'espace non bâti fera l'objet d'un traitement végétalisé diversifié (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

Espaces de transition entre ville et espaces naturels ou agricoles

Les espaces de projets situés en limite urbaine, seront traités avec une attention particulière. Leur intégration paysagère est assurée, et le choix des sites de projets est fait de manière à ne pas perturber la lecture du paysage. Ils doivent assurer une transition douce entre l'espace urbain et les espaces naturels ou agricoles alentours.

La frange urbaine pourra ainsi être végétalisée, notamment avec la création de haies champêtres, de vergers, ou encore de jardins familiaux.

Valorisation du patrimoine paysager et urbain

VI/ Patrimoine paysager et urbain

-  Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire
 1. Église
 2. Mairie
 3. Cimetières
-  Préserver et développer le maillage de liaisons douces
-  Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire

Extrait de légende

Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire

Les éléments de patrimoine bâti remarquable sont conservés et mis en valeur dans la mesure du possible.

Les éléments de patrimoine remarquable et non classé à l'heure actuelle, sont conservés et mis en valeur dans la mesure du possible : patrimoine bâti religieux, patrimoine bâti public et institutionnel, éléments de patrimoine vernaculaire, etc.

Les projets urbains en proximité de ces éléments de patrimoine veillent à ne pas affecter la qualité paysagère et culturelle liée à leur présence. Les nouvelles constructions sont intégrées afin de maintenir les cônes de vue associés aux éléments de patrimoine.

Préserver et développer le maillage de liaisons douces

Les liaisons douces existantes sur le territoire sont préservées, et le maillage de liaisons douces du territoire est développé, afin de garantir un réseau cohérent sur l'ensemble du territoire, pour les déplacements humains et de la biodiversité.

Le caractère multifonctionnel de ces cheminements, existants ou à venir, est travaillé le cas échéant, en particulier dans le but d'offrir une qualité paysagère à ces espaces, et de favoriser le déplacement des espèces le long de ces corridors linéaires. A cet effet, la végétalisation des liaisons douces est recherchée, en favorisant des espèces locales et plusieurs strates de végétation (arborée, arbustive, herbacée).

En milieu urbain, le développement de nouvelles liaisons douces (piétonnes et/ou cyclables) est réfléchi en particulier en direction des espaces publics, afin d'améliorer leur accessibilité pour tous. Ces nouvelles liaisons douces sont pensées en fonction de leur inscription dans le réseau de Trame Verte et Bleue et dans le maillage de liaisons douces existant. Il s'agit notamment de faire en sorte que tous les usagers, actuels et futurs, se situent à une distance minimale d'un espace vert ouvert au public.

Maintenir des coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation sont des espaces libres de toute construction, situés entre deux entités urbaines et correspondant à un espace naturel ou agricole.

Ces espaces doivent être maintenus, pour leur intérêt écologique (continuités pour la biodiversité), paysager (respirations) et multifonctionnel (gestion du ruissellement).

Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire

Les vues remarquables du territoire doivent être préservées. Les projets d'aménagement qui peuvent concerner ces vues et perspectives doivent donc être conçus de manière à les conserver, ainsi que les éléments qui les constituent (alignements d'arbres, reliefs, éléments

de patrimoine, ouvrages particuliers par exemple...).

Les nouveaux projets peuvent envisager la création de nouvelles vues sur le paysage ou les éléments repères du territoire.

Implanter l'urbanisation dans le respect de la topographie

Les nouvelles constructions se font dans le respect du relief et de la topographie naturelle des sites.

Les mouvements de terrain qui seraient contraires au fonctionnement naturel sont limités (par exemple écoulement des eaux de ruissellement). Le profil en long des futures voiries doit être le plus adapté possible à la topographie naturelle.

Le choix des sites de projets se fait dans l'optique de leur insertion paysagère et environnementale.

Implanter le bâti agricole dans le respect de son environnement

Les nouvelles constructions agricoles doivent venir s'insérer dans le respect du paysage et de l'environnement. Leur intégration est recherchée, par leur site d'implantation (constructions regroupées au maximum, afin de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.), leur gabarit et leur aspect extérieur (qui devront permettre une meilleure intégration paysagère). Une couverture végétale, ou des plantations d'arbres et arbustes autour des bâtiments, peuvent par exemple être envisagées.

Valoriser les espaces de sensibilités liées aux risques naturels

Les espaces inconstructibles du fait du risque inondation sont valorisés pour la Trame Verte et Bleue : espaces de loisir, etc.

Les espaces repérés comme présentant des risques potentiels liés aux cavités sont valorisés au maximum pour la Trame Verte et Bleue.

Les espaces identifiés comme propices aux risques de ruissellement seront valorisés en priorité comme espaces support de la Trame Verte et Bleue.